



**Document d'objectifs du site NATURA 2000
ZPS FR9112008 – Corbières Orientales**



TOME II : Mesures de gestion

Juin 2011

Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude

Document validé en COPIL le 11 juillet 2011



Comité de rédaction :

- **Agnès BOYE**, chargée de mission, LPO Aude
- **Mathieu BOURGEOIS**, chargé de mission, LPO Aude.
- **Yann TRACOL**, directeur, LPO Aude

Comité de relecture :

- **Services de la DDTM**
- **Services de la DREAL** Languedoc-Roussillon
- **Membres du Comité de Pilotage.**

Crédits photographiques (couverture) :

- Paysages de la ZPS Corbières orientales : M. BOURGEOIS
- Aigle botté : R.RIOLS
- Engoulevent d'Europe : C. AUSSAGUEL.

Référence à utiliser :

LPO Aude (2011). Document d'objectifs du site NATURA 2000 ZPS Corbières Orientales (FR9112008). Tome II. 96p+annexe



Plateau de Lacamp. M. BOURGEOIS

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	1
1 DEFINITIONS DES ACTIONS.....	2
1.1 LES MESURES CONTRACTUELLES	2
1.1.1 <i>Contrats Natura 2000 et Mesures Agro-Environnementales</i>	2
1.1.2 <i>Cahiers des charges</i>	2
1.1.3 <i>Le préalable à la contractualisation : les diagnostics</i>	4
1.1.4 <i>Le respect des procédures réglementaires</i>	4
1.2 LES ACTIONS RELEVANT DE L'ANIMATION DU DOCOB	4
1.3 LES AUTRES ACTIONS	4
1.4 SYNTHÈSE DES ACTIONS.....	5
2 LES FICHES ACTIONS.....	7
2.1 PRÉSENTATION DES FICHES ACTION TYPE	7
2.1.1 <i>Contrats Natura 2000</i>	7
2.1.2 <i>Mesures Agro-environnementales</i>	9
2.1.3 <i>Les actions relevant de l'animation du DOCOB et les autres actions</i>	11
2.2 LES FICHES ACTIONS	12
3 COUT ET PREVISIONNEL DE REALISATION.....	84
4 PERIMETRE DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS.....	85
5 LA CHARTE NATURA 2000.....	86

Préambule

L'objectif général du réseau Natura 2000 est d'assurer le maintien, le rétablissement ou la conservation d'espèces ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Le présent document constitue le programme opérationnel du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9112008 « Corbières orientales » désigné au titre de la Directive « Oiseaux ».

Il reprend les objectifs de développement durable définis en étroite collaboration avec les acteurs locaux et les naturalistes au cours de la première phase d'élaboration du document d'objectifs (Tome I du DOCOB) et validés lors du Comité de Pilotage du 4 novembre 2010. Ces objectifs de conservation des espèces et de leurs habitats sont issus du croisement des éléments scientifiques et socio-économiques de l'état des lieux :

- **Objectif 1** : Maintenir et/ou restaurer des pelouses sèches et des milieux associés (lignaux bas clairs), zones d'alimentation et/ou de reproduction des espèces d'oiseaux de milieux ouverts.
- **Objectif 2** : Améliorer la ressource alimentaire des oiseaux.
- **Objectif 3** : Maintenir et/ou améliorer l'hétérogénéité du paysage.
- **Objectif 4** : Préserver l'état et la tranquillité des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.
- **Objectif 5** : Améliorer et partager les connaissances sur l'avifaune de la ZPS Corbières orientales.

Dans la perspective de remplir chacun des objectifs, des listes d'actions ont été élaborées et recensées dans des « **FICHES ACTIONS** ». Ces actions ont été définies avec les acteurs du territoire afin de garantir une gestion équilibrée et durable du site en accord avec les objectifs de conservation des espèces d'Intérêt Communautaire et de leurs habitats et les différentes activités humaines pratiquées sur la ZPS.

Les outils (Figure 1) ainsi que les financements permettant leur mise en oeuvre sont détaillés :

- Contrat Natura2000
- Mesures Agro- Environnementales Territorialisées (MAE-t)
- Charte Natura 2000

D'autres actions, menées par la structure animatrice, relèvent directement de la mission d'animation liée à Natura 2000. Il s'agit par exemples des actions de communication ou de contacts préalables à la mise en oeuvre des contrats.

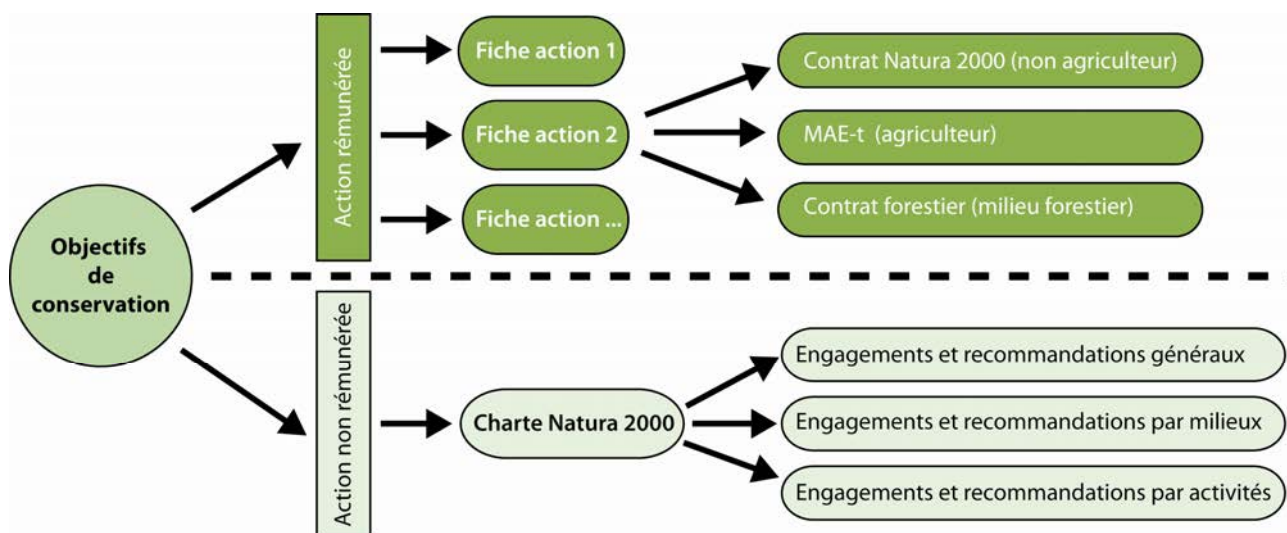


Figure 1. Schéma des outils Natura 2000 afin de répondre aux objectifs de conservation.

1 Définitions des actions

Après la description du territoire, l'élaboration du diagnostic écologique et la définition de grands objectifs, ce chapitre a vocation à décliner concrètement chaque objectif en actions réalisables sur le terrain.

1.1 Les mesures contractuelles

1.1.1 Contrats Natura 2000 et Mesures Agro-Environnementales

Les mesures contractuelles sont les outils d'application du Document d'Objectifs (Figure 1). Ces mesures sont dites contractuelles car elles sont basées sur la participation volontaire des propriétaires et/ou gestionnaire du site. Pour l'application du DOCOB, toute personne physique ou morale, titulaire de droits réels et personnels (art.L.414-3I. du code de l'environnement) portant sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000, peut conclure avec le préfet des contrats dénommés « Contrats Natura 2000 ».

Ces contrats peuvent prendre la forme d'un contrat Natura 2000 « non agricole non forestier » (désigné « Contrat Natura 2000 » dans l'ensemble de ce document) et concernent des actions non productives, ou d'un contrat Natura 2000 « forestier » (désigné « Contrat Forestier » dans l'ensemble de ce document) ou de « Mesures Agro-Environnementales territorialisées » (désignées « MAE-t » dans l'ensemble de ce document) destinées exclusivement aux exploitants agricoles (Tableau 1).

Ils comportent un ensemble d'engagements, conformes aux objectifs de conservation du DOCOB et définissent la nature et les modalités des aides de l'Etat ainsi que les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. Le tableau de synthèse ci-dessous récapitule les caractéristiques principales des différents types de contrats susceptibles d'être conclus sur le site Natura 2000 des Corbières orientales.

1.1.2 Cahiers des charges

Les cahiers de charges des contrats Natura 2000 envisagés sur le site, font référence aux cahiers des charges des mesures contractuelles éligibles figurant dans la circulaire DPN/SDN N°2007-3 du 21 novembre 2007. Ces libellés correspondent aux engagements mentionnés dans chaque « Fiche Actions » dans les cadres « Cahier des charges et engagements relatifs aux contrats ».

Les cahiers des charges des mesures agro-environnementales territorialisées qui seront proposées aux exploitants de la ZPS Corbières orientales restent à préciser dans le cadre du « projet de territoire agroenvironnemental », ils seront conformes à ceux définis par les textes et adaptés aux particularités du site.

Tableau 1. Les différentes mesures contractuelles prévues par Natura 2000.

	Contrat Natura 2000	Contrat Forestier	Mesure Agro Environnementale territorialisée
Bénéficiaire	Propriétaire et/ou ayant droit Non agriculteur (sauf exception)	Propriétaire Forestier et/ou structures en charge de la gestion des sites forestiers	Propriétaire et/ou ayant droit Agriculteur
Surface engagée	Surface non agricole (sauf exception)	Surface répondant à la définition communautaire des milieux forestiers	Surface agricole déclarée sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC)
Durée	5 ans	5 ans sauf action relative au maintien d'arbres sénescents (30ans)	5 ans
Date d'effet	A la signature du contrat	A la signature du contrat	Date unique d'engagement au 15 mai de chaque année
Préalable au contrat	Diagnostic environnemental Respect des procédures réglementaires	Diagnostic environnemental Respect des procédures réglementaires	Diagnostic environnemental Diagnostic d'exploitation ou pastoral Respect des procédures réglementaires
Contenu du contrat	Dans le respect du cahier des charges inclus au DOCOB, le contrat comporte : - l'identification du demandeur, - le descriptif et la délimitation spatiale des opérations à effectuer, l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels et des habitats espèces, - le descriptif des engagements rémunérés, donnant lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie, - le descriptif des engagements non rémunérés et les mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements		
Financements	Europe -FEADER au titre de la mesure 323 B du PDRH Etat via le MEDDTL, Etablissements publics et collectivités	Europe -FEADER au titre de la mesure 227 du PDRH Etat via le MEDDTL, Etablissements publics et collectivités	Europe -FEADER au titre de la mesure 214 I du PDRH Etat via le MAP, Etablissements publics et collectivités.
Textes de références	Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 Circulaire du 30 juillet 2010 (gestion contractuelle des sites Natura 2000)	Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 Circulaire du 16 novembre 2010 Arrêté préfectoral N°080363 du 19 août 2008 (financement des mesures de gestion forestières) Arrêté préfectoral N°100796 du 26 novembre 2010	Circulaire DGFAR/SDEA/C2007-5053 du 5 octobre 2007 Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 Circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3059 du 7 juin 2010

1.1.3 Le préalable à la contractualisation : les diagnostics

Plusieurs diagnostics techniques d'aide à la contractualisation sont indispensables pour la mise en oeuvre des mesures de gestion qui doivent contribuer au maintien ou à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. En fonction des domaines d'intervention concernés, les diagnostics vont permettre non seulement d'identifier les enjeux environnementaux mais aussi de préciser et d'adapter les modalités techniques de réalisation des mesures et, le cas échéant, de tenir compte des pratiques agricoles et des contraintes liées aux exploitations. Ils permettront en outre d'établir un état initial dans le but d'effectuer un suivi.

- - Le diagnostic environnemental sera réalisé préalablement à la contractualisation de chaque mesure de gestion, Contrat Natura 2000 et MAET, soit directement par la structure animatrice du DOCOB, soit par les experts scientifiques et structures naturalistes compétents.
- - Le diagnostic d'exploitation et pastoral sera réalisé préalablement à la contractualisation des MAET par les structures compétentes (Chambre d'Agriculture, SUAMME, structures agricoles agréées...).

1.1.4 Le respect des procédures réglementaires

Selon la nature des mesures, un certain nombre de procédures réglementaires est à respecter. Par exemple, dans le cas de certains travaux ayant pour but la restauration de milieux ouverts dans des secteurs envahis par les ligneux : Si l'état boisé est constaté, les travaux de déboisement sont assimilés à un défrichement. Les projets doivent donc faire l'objet d'une demande d'autorisation de défricher auprès de la Direction Départementale du Territoire et de la Mer (DDTM). Dans le cadre de la mise en oeuvre du DOCOB, la structure animatrice sera en charge d'aider à la réalisation de ces demandes d'autorisation.

1.2 Les actions relevant de l'animation du Docob

D'autres actions, menées par la structure animatrice, relèvent directement de la mission d'animation liée à Natura 2000. Il s'agit par exemples des actions de communication ou de recherche de contractants.

1.3 Les autres actions

Certaines actions définies dans ce document ne relèvent pas des mesures contractuelles. Il s'agit d'actions à réaliser pour atteindre au mieux les objectifs de conservation visés par le DOCOB. Elles concernent les actions de sensibilisation et de communication telles que la réalisation d'animations spécifiques, les suivis scientifiques,...

1.4 Synthèse des actions

Les cinq objectifs de développement durable auquel s'ajoute celui d'animation générale du DOCOB ont été déclinés en 12 objectifs opérationnels, chacun constitué d'actions de gestion, dont la liste est présentée dans le Tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2. Correspondance entre les objectifs et les actions.

OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	OBJECTIFS OPERATIONNELS	CODE	ACTIONS	Type
1. Maintenir et/ou restaurer des pelouses sèches et des milieux associés (ligneux bas clairs) en tant que zones d'alimentation et/ou de reproduction des espèces d'oiseaux de milieux ouverts	1.1 Ouvrir les milieux en cours de fermeture	OUVERT_1	Restauration des milieux ouverts avec gestion pastorale (agricole)	MAE-t
		OUVERT_2	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (non agricole)	CN2000
		OUVERT_3	Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé avec gestion pastorale (agricole)	MAE-t
		OUVERT_4	Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé (non agricole)	CN2000
	1.2 Maintenir les milieux ouverts, revaloriser les zones en cours de fermeture en prenant en compte l'ensemble de la richesse faunistique et les pratiques agropastorales	ENTRET_1	Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale (agricole)	MAE-t
		ENTRET_2	Entretien des milieux ouverts par pastoralisme (non agricole)	CN2000
		ENTRET_3	Acquisition d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (non agricole)	CN2000
		ENTRET_4	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux avec gestion pastorale (agricole)	MAE-t
		ENTRET_5	Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger (non agricole)	CN2000
	2. Améliorer la ressource alimentaire des oiseaux	2.1 Améliorer la disponibilité des ressources alimentaires	ALIM_1	Création d'aire de nourrissage (type « placette éleveur ») pour les rapaces nécrophages
ALIM_2			Création d'aménagements faunistiques	CN2000
2.2 Améliorer la qualité des ressources alimentaires par des pratiques respectueuses des équilibres écologiques		ALIM_3	Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires en viticulture (agricole)	MAE-t
		ALIM_4	Conversion et maintien à l'agriculture biologique	MAE
2.3 Maintien et développement des pratiques de gestion et d'exploitation forestière dans le respect de la biodiversité		ALIM_5	Entretien ou rétablissement de clairières	CN2000

3. Maintenir et/ou améliorer l'hétérogénéité du paysage	3.1 Maintenir et/ou restaurer la mosaïque paysagère	MOSAIQ_1	Restauration et entretien du linéaire de haies, bosquets et arbres isolés (agricole)	MAE-t
		MOSAIQ_2	Restauration et entretien du linéaire de haies, bosquets et arbres isolés (non agricole)	CN2000
4. Préserver l'état de tranquillité des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats	4.1 Réduire et compenser les impacts négatifs des activités touristiques et industrielles	PROTEC_1	Maîtrise de l'accès du public et des véhicules motorisés aux espaces naturels par de l'aménagement	CN2000
		PROTEC_2	Recensement des lignes électriques problématiques pour l'avifaune	Autres
		PROTEC_3	Réduction de l'impact des dessertes existantes et autres infrastructures linéaires	CN2000
	4.2 Sensibiliser le public au respect des espaces naturels	PROTEC_4	Création d'aménagements visant à sensibiliser le public au respect des oiseaux et de leurs habitats	CN2000
	4.3 Améliorer la compatibilité des usages avec les milieux	COM_1	Communication, sensibilisation et information des acteurs locaux et du public à la découverte, la protection et au respect des oiseaux et de leurs habitats	Autres
	4.4 Mettre en place un suivi de la reproduction des rapaces afin de gérer au mieux les sites	NAT_1	Prospection et suivi du déroulement de la reproduction des rapaces	Autres
5. Améliorer et partager les connaissances sur l'avifaune de la ZPS des Corbières Orientales	5.1 Poursuivre et étendre l'acquisition de connaissances sur la ZPS	NAT_2	Amélioration des connaissances naturalistes	Autres
6. Action transversale	6.1 Animation générale nécessaire à la mise en oeuvre du DOCOB	ANIM_1	Mise en oeuvre et animation du DOCOB	Animation du DOCOB
	6.2 Mise en oeuvre des actions (contractuelles ou non)			
	6.3 Animation relative à la Charte Natura 2000			
	6.4 Communication			
	6.5 Coordination des suivis scientifiques et écologiques			
	6.6 Suivi de la mise en oeuvre du DOCOB			

2 Les fiches Actions

Ce chapitre a vocation à décliner concrètement chaque objectif en actions réalisables sur le terrain.

En préalable, il convient de tenir compte du contexte local difficile (climat, déprise agricole,...) et du fait que ce plan d'actions regroupe un ensemble de mesures élaborées en concertation avec l'ensemble des usagers et des collectivités du site. A ce titre il regroupe des actions relevant strictement du cadre fixé par Natura 2000 (préservation d'habitats et d'espèces, notamment par le biais de Contrats Natura 2000 et MAEt), mais aussi des actions relatives au développement local de ce territoire (programme d'animations,...).

En conséquence, il faut noter que les actions envisagées pourront être financées en partie par Natura 2000 (MAEt, Contrats Natura 2000), mais d'autres financements sont également à rechercher, et tout particulièrement pour des actions ne relevant pas directement de Natura 2000.

2.1 Présentation des fiches action type

2.1.1 Contrats Natura 2000

Site Natura 2000	<u>Nom de l'action</u>	N° Action	Code action
		Type de contrat	CN2000
		Ordre de priorité	Priorité de l'action
OBJECTIFS			
Objectifs du Docob	Réponse à un ou plusieurs des objectifs du DOCOB parmi les objectifs définis dans le Tome I		
Objectifs opérationnels	Réponse à un ou plusieurs sous objectifs découlant des objectifs ci-dessus		
Résultats attendus	Description plus précise des résultats escomptés de l'action		
Espèces visées	Espèces pour lesquelles cette action est bénéfique.		
Espaces concernés	Milieu(x) visé(s) par l'action		
Mesure à coordonner avec :	Autres documents de planifications, autres actions,...		
PERIMETRE D'INTERVENTION			
Description du territoire géographique concerné	Carte de localisation de l'action : Elle est basée sur la carte des enjeux (cf. Atlas cartographique) pour laquelle on ne retient que les habitats ou surfaces concernées par l'action.		
DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS			
Détail de l'action		Coût indicatif ¹ sur 6 ans ²	
Description de l'action		Estimation globale du coût de l'action en prenant le coût moyen comme référence : (Minimun+Maximun)/2	

¹ Coût indicatif car données manquantes : nombre de contractant, surfaces potentiellement engagées,...

² durée avant la réévaluation du Document d'Objectifs

MODALITES DE L'OPERATION						
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques	
	Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques	
Type d'action mobilisable	Natura 2000				Autres programmes	
	Possibilités de financements via des dispositifs spécifiques à Natura 2000 ou d'autres dispositifs complémentaires				Autres programmes et projets concourant à la réalisation de l'action, hors cadre Natura 2000	
Financements envisagés	Source de financements					
CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS						
Conditions d'éligibilité						
Description des conditions d'éligibilité à remplir pour réaliser l'action						
Contrat Natura 2000	Nature des opérations				Montant des aides	
	Description des engagements rémunérés et non rémunérés				Détails des aides pour les engagements rémunérés	
Montant maximal total des aides accordées				Montant maximal total des aides accordées		
Autres prescriptions	Prescriptions techniques pour la réalisation					
Calendrier de réalisation					Durée programmée	
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans	
Date de réalisation						
MODALITES DE CONTROLE / JUSTIFICATIFS						
Eléments techniques			Visuel		Pièces à demander à l'exploitant	
Description des engagements contrôlés			Point de contrôle visuel		Liste des pièces justificatives	
SUIVI ET EVALUATION						
Indicateurs de suivi	Indicateurs permettant de mesurer l'état de réalisation de l'action (moyens mis en oeuvre)					
Indicateurs d'évaluation	Indicateurs permettant de mesurer l'effet des mesures sur les habitats et/ou les espèces concernés					

2.1.2 Mesures Agro-environnementales

Site Natura 2000	Nom de l'action	N° Action	Code action		
		Type de contrat	MAE-t		
		Ordre de priorité	Priorité de l'action		
OBJECTIFS					
Objectifs du Docob	Réponse à un ou plusieurs des objectifs du DOCOB parmi les objectifs définis dans le Tome I				
Objectifs opérationnels	Réponse à un ou plusieurs sous objectifs découlant des objectifs ci-dessus				
Résultats attendus	Description plus précise des résultats escomptés de l'action				
Espèces visées	Espèces pour lesquelles cette action est bénéfique.				
Espaces concernés	Milieu(x) visé(s) par l'action				
PERIMETRE D'INTERVENTION					
Description du territoire géographique concerné		Carte de localisation de l'action			
DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS					
Détail de l'action			Coût indicatif³ sur 6 ans⁴		
Description générale			Estimation globale (calculé à partir du coût moyen de l'ensemble des actions)		
Description de l'action X			Estimation de l'action X		
Description de l'action ...			Estimation de l'action ...		
MODALITES DE L'OPERATION					
Intitulé	Nature des opérations		Montant des aides		
Action X Combinaison de mesures possibles	Nom de la MAE-t		Montant total de la MAE-t		
	Détail des engagements unitaires basé sur la circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3059 du 7 juin 2010		Montant de l'aide pour chaque engagement unitaire		
Autres prescriptions	Prescriptions techniques pour la réalisation				
Calendrier de réalisation					Durée programmée
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	
Date de réalisation					
					5 ans

³ Coût indicatif car données manquantes : nombre de contractant, surfaces potentiellement engagées,...

⁴ durée avant la réévaluation du Document d'Objectifs

Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
Financements envisagés	Natura 2000	
	Possibilités de financements via des dispositifs spécifiques à Natura 2000	
Type d'engagement mobilisable	Liste des engagements unitaires issus de la circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3059 du 7 juin 2010 proposés dans cette action	
SUIVI ET EVALUATION		
Indicateurs de suivi	Indicateurs permettant de mesurer l'état de réalisation de l'action (moyens mis en oeuvre)	
Indicateurs d'évaluation	Indicateurs permettant de mesurer l'effet des mesures sur les habitats et/ou les espèces concernés	

2.1.3 Les actions relevant de l'animation du DOCOB et les autres actions

Site Natura 2000	Nom de l'action	N° Action	Code action			
		Type de contrat	Autres			
		Ordre de priorité	Priorité de l'action			
OBJECTIFS						
Objectifs du Docob	Réponse à un ou plusieurs des objectifs du DOCOB parmi les objectifs définis dans le Tome I					
Objectifs opérationnels	Réponse à un ou plusieurs sous objectifs découlant des objectifs ci-dessus					
Résultats attendus	Description plus précise des résultats escomptés de l'action					
Espèces visées	Espèces pour lesquelles cette action est bénéfique.					
Espaces concernés	Milieu(x) visé(s) par l'action					
Mesure à coordonner avec :	Autres documents de planifications, autres actions					
PERIMETRE D'INTERVENTION						
Description du territoire géographique concerné		Carte de localisation de l'action				
DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS						
Détail de l'action			Coût indicatif⁵ sur 6 ans⁶			
Mission X. Nom et description de la mission			Coût de la mission X			
MODALITES DE L'OPERATION						
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel		Partenaires techniques			
	Porteur de projet potentiel		Partenaires techniques			
Type d'action mobilisable	Natura 2000		Autres programmes			
	Possibilités de financements via des dispositifs spécifiques à Natura 2000 ou d'autres dispositifs complémentaires		Autres programmes et projets concourant à la réalisation de l'action, hors cadre Natura 2000			
Financements envisagés	Source de financements					
CALENDRIER DE REALISATION						
Calendrier de réalisation						Durée programmée
Action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Mission X	Date de réalisation					Durée de la mission
SUIVI ET EVALUATION						
Indicateurs de suivi	Indicateurs permettant de mesurer l'état de réalisation de l'action (moyens mis en oeuvre)					
Indicateurs d'évaluation	Indicateurs permettant de mesurer l'effet des mesures sur les habitats et/ou les espèces concernés					

⁵ Coût indicatif car données manquantes : nombre de contractant, surfaces potentiellement engagées,...

⁶ durée avant la réévaluation du Document d'Objectifs

2.2 Les fiches actions

Restauration des milieux ouverts avec gestion pastorale (agricole)	13
Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (non agricole)	16
Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé avec gestion pastorale (agricole).....	20
Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé (non agricole)	23
Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale ou fauche (agricole).....	27
Entretien des milieux ouverts par pastoralisme (non agricole).....	30
Acquisition d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (non agricole).....	31
Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux avec gestion pastorale (agricole).....	32
Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger (non agricole)	35
Création d'aire de nourrissage (type « placette éleveur ») pour les rapaces nécrophages.....	39
Création d'aménagements faunistiques	42
Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires en viticulture (agricole)	48
Conversion et maintien à l'agriculture biologique.....	51
Entretien ou rétablissement de clairières	54
Restauration et entretien du linéaire de haies, bosquets et arbres isolés (agricole)	57
Restauration et entretien du linéaire de haies, bosquets et arbres isolés (non agricole)	60
Maîtrise de l'accès du public et des véhicules motorisés aux espaces naturels par de l'aménagement.....	64
Recensement des lignes électriques problématiques pour l'avifaune	67
Réduction de l'impact des dessertes existantes et autres infrastructures linéaires.....	69
Création d'aménagements visant à sensibiliser le public au respect des oiseaux et de leurs habitats	72
Communication, sensibilisation et information des acteurs locaux et du public à la découverte, la protection et au respect des oiseaux et de leurs habitats	75
Prospection et suivi du déroulement de la reproduction des rapaces.....	77
Amélioration des connaissances naturalistes	79
Mise en oeuvre et animation du DOCOB	81

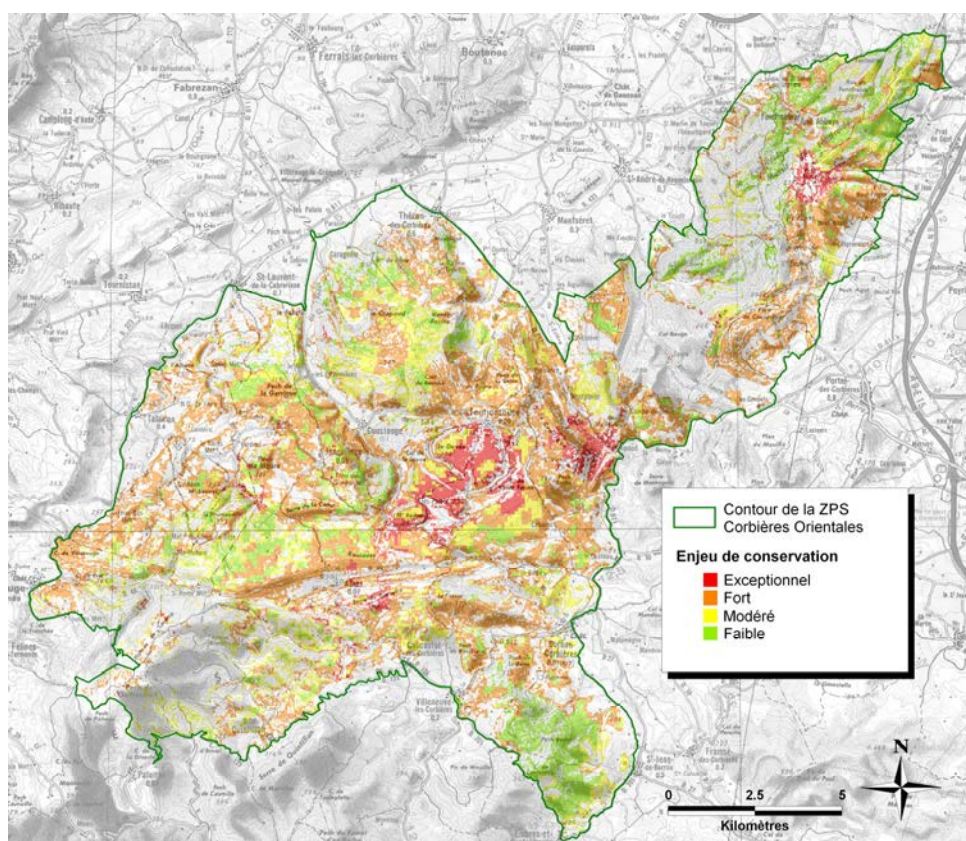
ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Restauration des milieux ouverts avec gestion pastorale (agricole)	N° Action	OUVERT_1
		Type de contrat	MAE-t
		Ordre de priorité	1

OBJECTIFS

Objectifs du Docob	Maintenir et/ou restaurer des pelouses sèches et des milieux associés (ligneux bas clairs) en tant que zones d'alimentation et/ou de reproduction des espèces d'oiseaux de milieux ouverts
Objectifs opérationnels	Ouvrir les milieux en cours de fermeture
Résultats attendus	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture, moyennement à fortement embroussaillées, et celles envahies par les ligneux.
Espèces visées	A092 Aigle botté, A093 Aigle de Bonelli , A091 Aigle royal , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan , A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, A080 Circaète Jean-le-Blanc , A245 Cochevis de Thékla , A224 Engoulevent d'Europe, A100 Faucon d'Eléonore, A103 Faucon pèlerin , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A073 Milan noir, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve. En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
Espaces concernés	A appliquer sur des surfaces moyennement à fortement embroussaillées des classes « Ligneux Bas Clairs » et « Ligneux Bas Denses » des cartographies de structure de végétation du DOCOB.

PERIMETRE D'INTERVENTION

L'ensemble de la ZPS Corbières orientales est concerné, avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation.



DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif en € sur 6 ans
<p>La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces animales et végétales inféodées à ces types de milieu. Elle répond également à la création de coupure de combustible sur les territoires à enjeu de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).</p> <p>Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles, parcours, garrigues) exploités par la fauche et/ou le pâturage.</p>	<p>72 750 €</p>
<p>Action 1. Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</p> <p>Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.</p>	<p>10 diagnostics environnementaux 10 x 1 200 € (3 jours par diagnostic à 400€/jour)</p> <p>12 000 €</p>
<p>Action 2. Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage avec gestion pastorale</p> <ul style="list-style-type: none"> • travaux lourds de réouverture suivant les préconisations du diagnostic • mise en œuvre d'un entretien selon les préconisations du diagnostic 	<p>10 Contrats</p> <p>Montant moyen de l'action 243€/ ha / an (cf. Modalités de l'opération) et 5Ha par contrat, soit 1 215€/ an / contrat</p> <p>1 215 x 5 ans (durée d'un contrat) x 10 contrats</p> <p>60 750 €</p>

MODALITES DE L'OPERATION

Intitulé	Nature des opérations	Montant des aides
Action 1	Diagnosics préalables au contrat Natura 2000	Forfait 3 jours de travail (400€/jour)
	MAE-t : LR_NCOR_HE1 : Restauration des pelouses et garrigues avec gestion pastorale	243€/ha/an
	<p>OUVERT01 : ouverture d'un milieu en déprise</p> <p>p8= Nombre d'années sur lesquelles un entretien mécanique après ouverture est nécessaire = 2</p>	<p>148,22 + 88,46 x p8/5 = 183,60€/ha/an</p>
	HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17,00 €/ha/an
	<p>HERBE_09 : Gestion pastorale</p> <p>p11= Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise = 4</p>	<p>3,69 + 49,62 x p11 / 5 = 43,39 €/ha/an</p>
Autres prescriptions	<p>Un même exploitant ne peut pas bénéficier à la fois de cet engagement unitaire (OUVERT01) et du dispositif d'aide aux « investissements à vocation pastorale » de la mesure 323, pour du débroussaillage.</p> <p>La période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être respectée entre le 1er mars et le 30 juin.</p>	

Calendrier de réalisation					Durée programmée
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans
Ouverture	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques
	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				SDIS, ONF, Associations naturalistes, SUAMME, Chambre d'agriculture,...
Financements envisagés	Natura 2000				
	Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE-t)				
Type d'engagement mobilisable	<ul style="list-style-type: none"> • OUVERT01 : Ouverture d'un milieu en déprise • HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage • HERBE_09 : Gestion pastorale 				
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateurs de suivi	Nombre d'hectares réouverts				
Indicateurs d'évaluation	Diversité et effectifs des espèces d'intérêt communautaire				

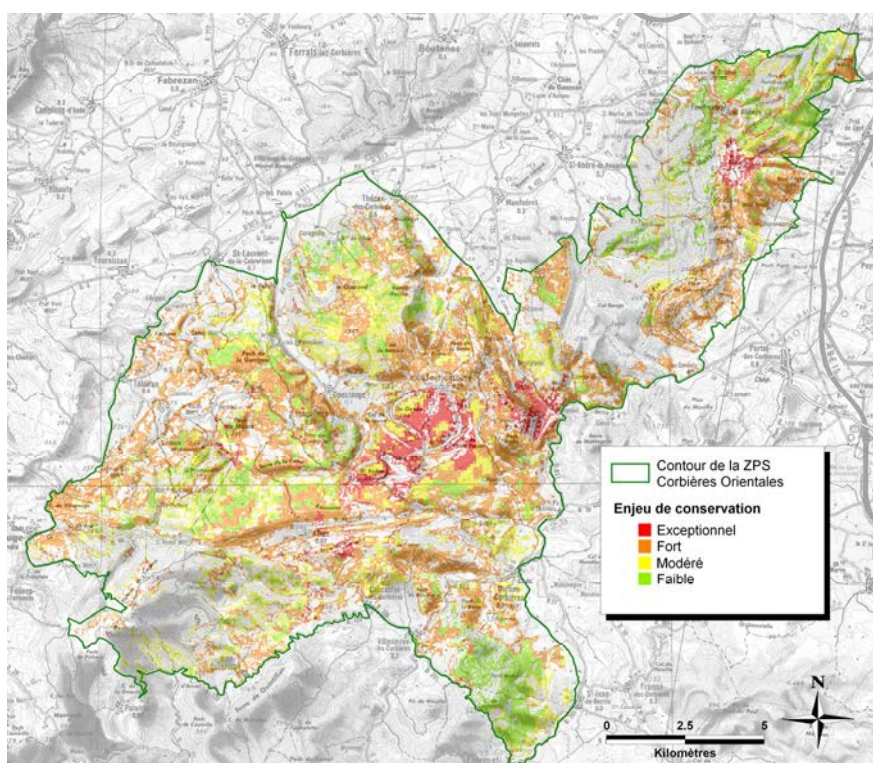
ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (non agricole)	N° Action	OUVERT_2
		Type de contrat	Contrat Natura 2000
		Ordre de priorité	1

OBJECTIFS

Objectifs du Docob	Maintenir et/ou restaurer des pelouses sèches et des milieux associés (ligneux bas clairs) en tant que zones d'alimentation et/ou de reproduction des espèces d'oiseaux de milieux ouverts
Objectifs opérationnels	Ouvrir les milieux en cours de fermeture
Résultats attendus	Cette action vise l'ouverture de surfaces, moyennement à fortement embroussaillées, et celles envahies par les ligneux tout en conservant des îlots de végétation dense, privilégiant « l'aspect mosaïque » de la parcelle. Ce maintien d'une telle mosaïque d'habitats est très favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts.
Espèces visées	A092 Aigle botté, A093 Aigle de Bonelli , A091 Aigle royal , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan , A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, A080 Circaète Jean-le-Blanc , A245 Cochevis de Thékla , A224 Engoulevent d'Europe, A100 Faucon d'Eléonore, A103 Faucon pèlerin , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A073 Milan noir, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve. En gras , les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
Espaces concernés	A appliquer sur des surfaces moyennement à fortement embroussaillées des classes « Ligneux Bas Clairs » et « Ligneux Bas Denses » des cartographies de structure de végétation du DOCOB.
Mesure à coordonner avec :	Cette action est complémentaire des actions contractuelles d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R, A32304P, A32305P) et des zones DFCI

PERIMETRE D'INTERVENTION

L'ensemble de la ZPS Corbières orientales est concerné, avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation.



DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>La gestion des garrigues par girobroyage répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier pour maintenir une mosaïque d'habitats naturels permettant à plusieurs espèces de trouver des sites favorables à leur reproduction et à leur alimentation.</p> <p>Cette méthode a été mise en œuvre de façon expérimentale dans le cadre du programme LIFE « Consavivor » et a montré des résultats très satisfaisants sur les passereaux de garrigue, en particulier l'Alouette lulu, le Bruant ortolan, la Pie-grièche à tête rousse et le Pipit rousseline.</p> <p>Au-delà de son intérêt pour la biodiversité, cette méthode permet également la création de coupure de combustible sur les territoires à enjeu de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI).</p> <p>L'intervention mécanique pour restaurer des milieux ouverts est la plus efficace et permet de totalement maîtriser le résultat final. Malheureusement, il s'agit également de la méthode la plus coûteuse et elle ne peut pas être mise en œuvre sur les parcelles peu accessibles et/ou non mécanisables (éloignées des chemins, situées sur des fortes pentes ou avec un sol peu portant). Elle est donc à privilégier sur les parcelles fortement embroussaillées sur de faibles pentes, où, le manque de vecteur (strate herbacée) ne permet généralement pas une réouverture par brûlage dirigé.</p> <p>L'ouverture par girobroyage doit être réalisée en conservant des îlots de végétation dense, privilégiant « l'aspect mosaïque » de la parcelle. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est très favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts mais aussi aux espèces des stades plus buissonnants.</p> <p>Les travaux doivent évidemment être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune.</p> <p>Lors de la signature du contrat, l'entretien des parcelles réouvertes devra être précisé (type d'intervention, modalités, période,...) en relation avec les autres mesures contractuelles d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R, A32304P, A32305P).</p>	<p>Une surface de 25 hectares à restaurer par girobroyage commencerait à être significatif pour favoriser la conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site. En prenant le coût moyen à l'hectare (3 715€), le coût indicatif de l'action serait de :</p> <p style="text-align: center;">25 Ha x 3 715 € soit 92 875 €</p>

MODALITES DE L'OPERATION

	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
Acteurs concernés	Propriétaires publics ou privés et ayants droits	SDIS, ONF, CRPF, ONCFS, Fédérations et Associations de Chasse, Associations naturalistes, SUAMME, Chambre d'agriculture,...
	Natura 2000	Autres programmes
Type d'action mobilisable	Action A32301P « <i>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage</i> » au titre de la mesure 323B du PDRH	
Financements envisagés	Contrat Natura 2000	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

Conditions d'éligibilité

Le girobroyage, débroussaillage manuel et le bûcheronnage sont éligibles à condition de démontrer la nécessité d'intervenir (enjeu ornithologique fort) et/ou l'impossibilité de mener une ouverture moins coûteuse (brûlage dirigé).

Cet engagement peut être souscrit sur des parcelles entières ou sur des parties de parcelles moyennement à fortement embroussaillées (notion de mosaïque de couverts herbacés, des ligneux bas et de strates arborées, sur une parcelle, favorable à la biodiversité et conservant une valeur pastorale satisfaisante). Dans ce cas, seules les parties de parcelles composées de ligneux, nécessitant des travaux lourds de réouverture peuvent être engagées dans l'engagement « ouverture d'un milieu ». Elles doivent alors être localisées précisément.

- Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.
- Les actions devront prioritairement être localisées sur les zones à « enjeu prioritaire » (cf. périmètre d'intervention).
- Mettre en place un suivi de l'évolution de l'avifaune pour évaluer l'efficacité de l'action (année post-brûlage et dernière année du contrat, au minimum).
- La méthode du suivi ornithologique mis en œuvre après réalisation du chantier devra être spécifiée dans le dossier.
- Permettre l'accès aux terrains concernés pour les experts et les partenaires techniques pour le besoin des diagnostics, des animations et suivis.

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées :

Le programme de travaux d'ouverture devra préciser :

- la technique de débroussaillage d'ouverture la 1^{ère} année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel
- si l'ouverture peut être réalisée par tranches en fonction de la surface à ouvrir. Au maximum, trois tranches annuelles
- la période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être respectée entre le 1^{er} mars et le 30 juin.

Pour l'entretien des parcelles ouvertes (après les travaux lourds d'ouverture) :

Le programme des travaux devra préciser les travaux d'entretien à réaliser sur les parcelles ou parties de parcelle engagées, pour maintenir l'ouverture du milieu après les travaux lourds. Ces modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré. Ces travaux devront être conformes aux éléments du cahier des charges, défini pour le territoire concerné :

- Les végétaux indésirables⁷ à éliminer de façon prioritaire sont : le Pin d'Alep, le Prunellier, le Chêne kermès, le Buplèvre ligneux et le Buis. A l'opposé, les chênes, les genévriers de grosse taille et le Romarin doivent être, autant que possible, conservés. Le taux de recouvrement ligneux à atteindre doit être compris entre 20% et 30% en veillant à conserver des taches ou des bandes de végétation dense.
- La périodicité d'élimination mécanique des rejets doit être supérieure à 3 ans. Sur les parcelles les plus arides (exposition sud,...), un nouveau girobroyage ne pourra être réalisé avant au moins 5 ans.

Selon les végétaux à éliminer sur la parcelle, le broyage ou la fauche pourront être réalisés. Le matériel devra être adapté au terrain et devra garantir la conservation du patrimoine lithique présent (murets, capitelles). Autant que possible, les produits de fauche seront maintenus sur place.

⁷ Espèce arbustive ou arborescente à fort pouvoir colonisateur

		Nature des opérations				Montant des aides
Contrat Natura 2000	Engagements non rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions 				Selon devis : (plafond de 6900€/ha)	
	Engagements rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces visées par le contrat) - Débroussaillage, girobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, éventuellement : exportation des produits (uniquement s'il est démontré que c'est nécessaire) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDTM) 					Travaux manuels : <ul style="list-style-type: none"> - 1400 à 3100€/ha selon la difficulté - Avec export : 2300 à 6900 €/ha Travaux mécaniques : <ul style="list-style-type: none"> - 530€/ha à 1200€/ha selon la topographie et le recouvrement - Avec export et broyage : 1400€/ha à 1700€/ha
Montant maximal total des aides accordées					Selon devis	
Autres prescriptions	Si de grandes parcelles (supérieures à 50ha) devaient être réouvertes par girobroyage, il est recommandé de planifier les travaux sur 2-3 ans afin d'augmenter l'effet « mosaïque ».					
Calendrier de réalisation					Durée programmée	
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans	
X	(X)	(X)				
MODALITES DE CONTROLE / JUSTIFICATIFS						
Eléments techniques		Visuel		Pièces à demander à l'exploitant		
Réaliser un programme des travaux d'ouverture et d'entretien, de manière à atteindre l'objectif de recouvrement ligneux fixé par le diagnostic		documentaire		Programme de travaux établi par une structure agréée		
Enregistrement des interventions de brûlage (type, localisation et date)		documentaire		Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions		
Mise en oeuvre du programme d'ouverture		Vérification de l'ouverture <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...)		Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés		
Respect des périodes d'intervention autorisées		documentaire		Cahier d'enregistrement des interventions		
SUIVI ET EVALUATION						
Indicateurs de suivi		Superficie réouverte				
Indicateurs d'évaluation		Nombre de couples de passereaux de milieux ouverts présents sur la zone				

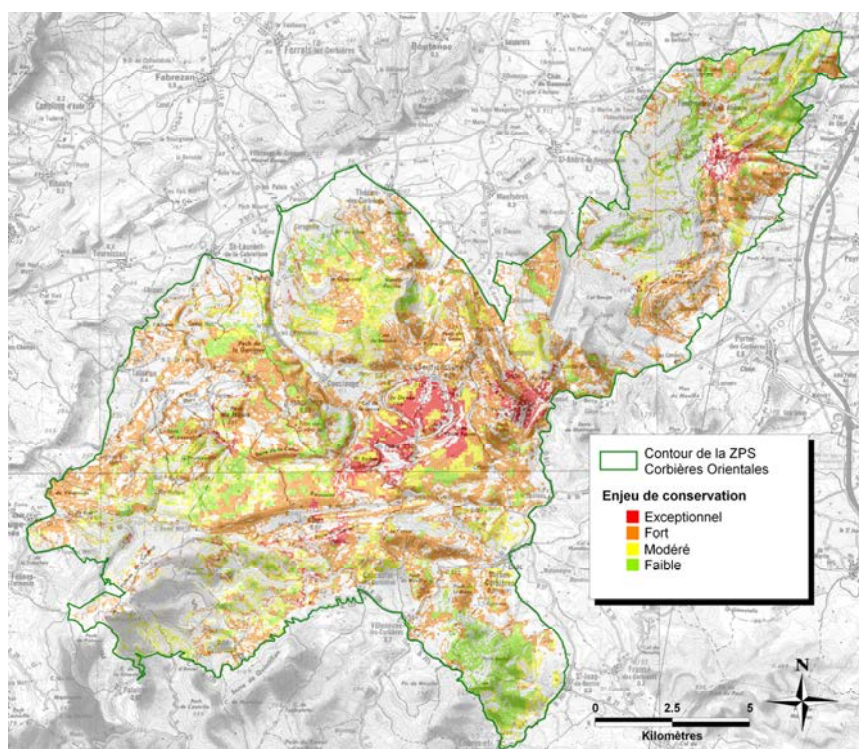
ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé avec gestion pastorale (agricole)	N° Action	OUVERT_3
		Type de contrat	MAE-t
		Ordre de priorité	1

OBJECTIFS

Objectifs du Docob	Maintenir et/ou restaurer des pelouses sèches et des milieux associés (ligneux bas clairs) en tant que zones d'alimentation et/ou de reproduction des espèces d'oiseaux de milieux ouverts
Objectifs opérationnels	Ouvrir les milieux en cours de fermeture
Résultats attendus	L'ouverture par brûlage, réalisée en plein sur des surfaces limitées, en tâches ou pied à pied, permet d'obtenir des milieux ouverts ou semi ouverts et de restaurer à terme des habitats naturels de pelouses ou garrigues. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est en outre favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts.
Espèces visées	A092 Aigle botté, A093 Aigle de Bonelli , A091 Aigle royal , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan , A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, A080 Circaète Jean-le-Blanc , A245 Cochevis de Thékla , A224 Engoulevent d'Europe, A100 Faucon d'Eléonore, A103 Faucon pèlerin , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A073 Milan noir, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve. En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
Espaces concernés	A appliquer sur des surfaces faiblement embroussaillées (de 20 % à 60 % en recouvrement ligneux), de préférence sur des secteurs où le Chêne kermès (espèce pionnière très colonisatrice après le feu) est peu développé.

PERIMETRE D'INTERVENTION

L'ensemble de la ZPS Corbières orientales est concerné, avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation.



DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif en € sur 6 ans
<p>Les surfaces qui font l'objet du brûlage dirigé sont limitées. L'ouverture par brûlage, réalisée en plein sur des surfaces limitées, en tâches ou pied à pied, permet d'obtenir des milieux ouverts ou semi ouverts. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est en outre favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts mais aussi aux espèces des stades plus buissonnants.</p> <p>La réalisation du brûlage nécessite une planification des interventions pour être cohérent avec la protection des espèces, des forêts et des biens. Cette pratique ne pourra être réalisée que par les équipes spécialisées des cellules « brûlage dirigé » (SDIS, ONF). La période d'intervention devra impérativement se situer entre octobre et février.</p> <p>La maîtrise du feu est également recherchée pour favoriser un passage rapide des flammes qui détruit la litière herbacée et la végétation ligneuse. Il doit toutefois être accompagné d'une gestion par le pâturage afin d'assurer la pérennité de l'ouverture et la réintégration à long terme des surfaces restaurées dans la gestion pastorale de l'espace.</p>	<p>102 500€</p>
<p>Action 1. Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</p> <p>Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.</p>	<p>10 diagnostics environnementaux 10 x 1 200 € (3 jours par diagnostic à 400€/jour)</p> <p>12 000 €</p>
<p>Action 2. Brûlage dirigé ou écobuage avec gestion pastorale</p> <ul style="list-style-type: none"> • travaux d'ouverture par brûlage dirigé suivant les préconisations du diagnostic • mise en oeuvre d'un entretien selon les préconisations du diagnostic 	<p>10 Contrats</p> <p>Montant moyen de 181€/ ha / an (cf. Modalités de l'opération) et 10 Ha par contrat, soit 1810€/ an / contrat</p> <p>90 500 €</p>

MODALITES DE L'OPERATION

Intitulé	Nature des opérations	Montant des aides
Action 1	Préalable au contrat Natura 2000	Forfait 3 jours de travail (400€/jour)
Action 2 Combinaison de mesures possibles	LR_NCOR_HE2 : Restauration de pelouses et de garrigues par brûlage dirigé avec gestion pastorale	155€/ha/an
	<p>OUVERT03 : Brûlage ou écobuage dirigé</p> <p>P10= Nombre d'années sur lesquelles le brûlage est requis = 1</p>	<p>$19,34 + 73,03 \times p10/5 =$ 33,95€/ha/an</p>
	<p>SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives</p> <p>ssp= Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-ext = 0,8</p>	<p>$76,00 \times ssp =$ 60,80€/ha/an</p>
	<p>HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage</p>	<p>17 €/ha/an</p>
	<p>HERBE_09 : Gestion pastorale</p> <p>p11= Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise = 4</p>	<p>$3,69 + 49,62 \times p11 / 5 =$ 43,39 €/ha/an</p>

	LR_NCOR_HE3 : Restauration de pelouses et de garrigues par brûlage dirigé avec gestion pastorale et élimination des rejets				207€/ha/an
	OUVERT03 : Brûlage ou écobuage dirigé p10= Nombre d'années sur lesquelles le brûlage est requis = 1				19,34 + 73,03 x p10/5 = 33,95€/ha/an
	OUVERT02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables p9= Nombre d'années sur lesquelles une élimination mécanique doit être réalisé = 3				88,00 x p9/5 = 52,8€/ha/an
	SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives ssp= Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-ext = 0,8				76,00 x ssp = 60,80€/ha/an
	HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage				17 €/ha/an
	HERBE_09 : Gestion pastorale p11= Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise = 4				3,69 + 49,62 x p11 / 5 = 43,39 €/ha/an
Autres prescriptions	La réalisation du programme de brûlage devra être réalisée au plus tard le 1er juillet de l'année du dépôt de la demande d'engagement. Si de grandes parcelles (supérieures à 50ha) devaient être réouvertes par brûlage, il est recommandé de planifier les travaux sur 2 hivers afin d'augmenter l'effet « mosaïque ».				
Calendrier de réalisation					Durée programmée
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans
Ouverture	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques
	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				SDIS, ONF, Associations naturalistes, SUAMME, Chambre d'agriculture,...
Financements envisagés	Natura 2000				
	Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE-t)				
Type d'engagement mobilisable	<ul style="list-style-type: none"> • OUVERT02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables • OUVERT03 : Brûlage ou écobuage dirigé • SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives • HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage • HERBE_09 : Gestion pastorale 				
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateurs de suivi	Nombre d'hectares réouverts par brûlage dirigé				
Indicateurs d'évaluation	Diversité et effectifs des espèces d'intérêt communautaire effectué à l'échelle du site lors de l'évaluation des enjeux.				

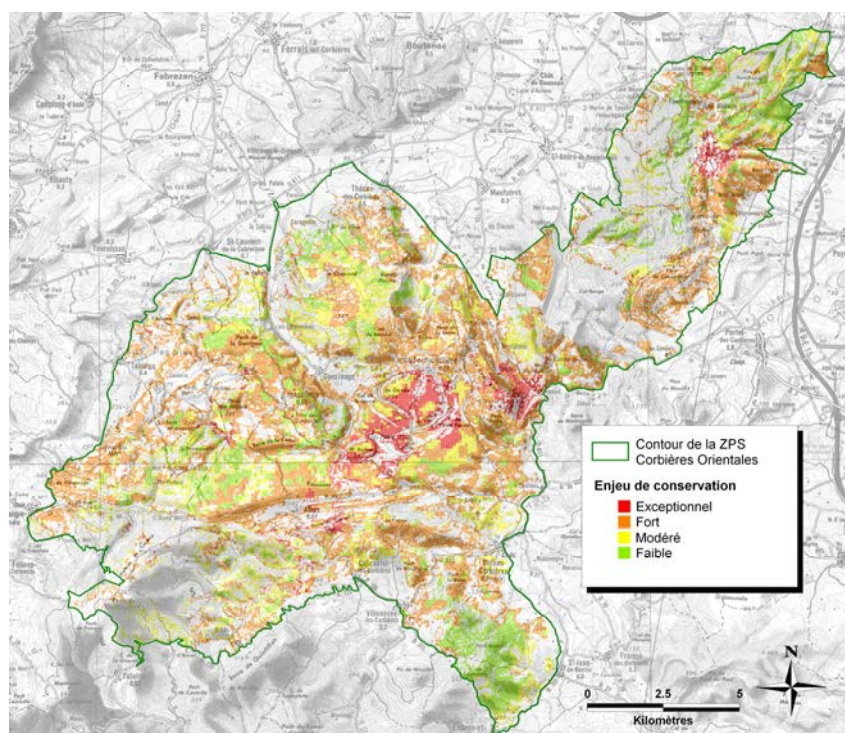
ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé (non agricole)	N° Action	OUVERT_4
		Type de contrat	Contrat Natura 2000
		Ordre de priorité	1

OBJECTIFS

Objectifs du Docob	Maintenir et/ou restaurer des pelouses sèches et des milieux associés (ligneux bas clairs) en tant que zones d'alimentation et/ou de reproduction des espèces d'oiseaux de milieux ouverts
Objectifs opérationnels	Ouvrir les milieux en cours de fermeture
Résultats attendus	Le brûlage dirigé est une opération périodique d'aménagement et d'entretien de l'espace. Il consiste à conduire le feu de façon planifiée et contrôlée sur toute ou partie d'une surface prédéfinie et en toute sécurité pour les espaces limitrophes. Cette action permet de favoriser la diversité de la flore et de la faune et de maintenir une mosaïque d'habitats naturels.
Espèces visées	A092 Aigle botté, A093 Aigle de Bonelli , A091 Aigle royal , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan , A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, A080 Circaète Jean-le-Blanc , A245 Cochevis de Thékla , A224 Engoulevent d'Europe, A100 Faucon d'Eléonore, A103 Faucon pèlerin , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A073 Milan noir, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve. En gras , les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
Espaces concernés	A appliquer sur des surfaces faiblement embroussaillées (de 20 % à 60 % en recouvrement ligneux), de préférence sur des secteurs où le Chêne kermès (espèce pionnière très colonisatrice après le feu) est peu développé.
Mesure à coordonner avec :	Cette action est complémentaire des actions contractuelles d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R, A32304P, A32305P)

PERIMETRE D'INTERVENTION

L'ensemble de la ZPS Corbières orientales est concerné, avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation.



DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>La gestion des garrigues par brûlage dirigé répond à un objectif de maintien de la biodiversité en particulier pour maintenir une mosaïque d'habitats naturels favorables aux espèces « de milieux ouverts ».</p> <p>Cette méthode a été mise en œuvre de façon expérimentale dans le cadre du programme LIFE « Consavico » et a montré des résultats très satisfaisants sur les passereaux de garrigue, en particulier le Cochevis de Thékla, l'Alouette lulu, les pies-grièches, le Bruant ortolan et le Pipit rousseline.</p> <p>La superficie des parcelles qui font l'objet du brûlage dirigé doit être limitée. L'ouverture par brûlage doit être réalisée par taches ou pied à pied, permettant d'obtenir des milieux ouverts ou semi ouverts en mosaïque. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est très favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts mais aussi aux espèces des stades plus buissonnants.</p> <p>La réalisation du brûlage nécessite une planification des interventions pour être cohérent avec la protection des espèces, des forêts et des biens. Cette pratique ne pourra être réalisée que par les équipes spécialisées des cellules « brûlage dirigé » (SDIS, ONF). La période d'intervention devra impérativement se situer entre octobre et février.</p> <p>Lors de la signature du contrat, l'entretien des parcelles réouvertes devra être précisé (type d'intervention, modalités, période...) en relation avec les autres mesures contractuelles d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303R, A32304P, A32305P).</p>	<p>Une surface de 75 hectares à restaurer par brûlage dirigé commencerait à être significatif pour favoriser la conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site. En prenant le coût moyen à l'hectare (525€), le coût indicatif de l'action serait de :</p> <p>75 Ha x 525€ soit</p> <p>39 375 €</p>

MODALITES DE L'OPERATION

	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
Acteurs concernés	Propriétaires publics ou privés et ayants droits	SDIS, ONF, CRPF, ONCFS, Fédérations et Associations de Chasse, Associations naturalistes, SUAMME, Chambre d'agriculture,...
Type d'action mobilisable	Natura 2000	Autres programmes
	<i>Action A32302P « Restauration de milieux ouverts par un brûlage dirigé » au titre de la mesure 323B du PDRH</i>	
Financements envisagés	Contrat Natura 2000	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

Conditions d'éligibilité

- Un diagnostic écologique préalable devra obligatoirement être réalisé et joint au dossier
- Le chantier doit être mené par un technicien agréé (titulaire d'un brevet de responsable de chantier de brûlage dirigé ou toute autre diplôme reconnu équivalent)
- Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré
- Action à appliquer sur des surfaces faiblement embroussaillées (de 20 % à 60 % en recouvrement ligneux), de préférence sur des secteurs où le Chêne kermès (espèce pionnière très colonisatrice après le feu) est peu développé
- La parcelle ouverte par brûlage dirigé ne pourra faire l'objet d'un nouveau brûlage qu'après une période de repos d'au moins 10 ans
- Procéder à un brûlage dirigé par taches en veillant à laisser quelques patches de végétation ligneuse (en particulier de romarin)
- Mettre en place un suivi de l'évolution de l'avifaune pour évaluer l'efficacité de l'action (année post-brûlage et dernière année du contrat, au minimum)
- La méthode du suivi ornithologique mis en œuvre après réalisation du chantier devra être spécifiée dans le dossier
- Permettre l'accès aux terrains concernés pour les experts et les partenaires techniques pour le besoin des diagnostics, des animations et suivis
- Veiller à la conservation du patrimoine lithique (murets, capitelles...) et à leur revalorisation en les dégagant de la végétation envahissante
- Les actions devront prioritairement être localisées sur les zones à « enjeu prioritaire » (cf. périmètre d'intervention).

	Nature des opérations	Montant des aides
Contrat Natura 2000	Engagements non rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Respect des dispositions réglementaires en vigueur pour cette technique - Conduite des travaux sur la période hivernale (octobre – février) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux 	Selon devis : (plafond de 1000€/ha pour le brûlage dirigé) Pour les zones non arborées : 50 à 100 €/ha Pour les zones peu arborées et les petits chantiers : 100 à 200 €/ha Pour les zones arborées : 200 à 1000 €/ha Ces coûts sont approximatifs car ils dépendent notamment des moyens de surveillance mis en oeuvre.
	Engagements rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage de pare-feux : selon la présence ou non de pare-feux préexistants (chemins, routes...), des pare-feux de protection devront être créés pour délimiter la parcelle à restaurer - Conduite du chantier par les équipes spécialisées des cellules « brûlage dirigé » du département - Frais de service de sécurité : assurer une surveillance du feu par les pompiers - Détourage des éléments paysager à conserver : les arbres remarquables ou massifs végétaux particuliers pourront être détourés, le cas échéant, par débroussaillage manuel - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur 	
	Montant maximal total des aides accordées	Selon devis
Autres prescriptions	Si de grandes parcelles (supérieures à 50ha) devaient être réouvertes par brûlage, il est recommandé de planifier les travaux sur 2 hivers afin d'augmenter l'effet « mosaïque ».	

Calendrier de réalisation					Durée programmée
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans
X	X				
MODALITES DE CONTROLE / JUSTIFICATIFS					
Eléments techniques		Visuel		Pièces à demander à l'exploitant	
Faire établir par une structure agréée un programme de brûlage. Celui-ci doit contenir au moins : <ul style="list-style-type: none"> - Interventions pour préparer la parcelle - Période autorisée pour le brûlage - Modalités de réalisation des brûlages 		documentaire		Programme de brûlage établi par une structure agréée (SDIS, ONF,...)	
Enregistrement des interventions de brûlage (type, localisation et date)		documentaire		Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions	
Mise en oeuvre du programme et des modalités de brûlage		Vérification du brûlage <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)		Factures ou pièces de valeur probante équivalente	
Respect des dates de brûlage		documentaire		Cahier d'enregistrement des interventions	
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateurs de suivi	Superficie réouverte par brûlage dirigé				
Indicateurs d'évaluation	Nombre de couples de passereaux de milieux ouverts présents sur la zone				

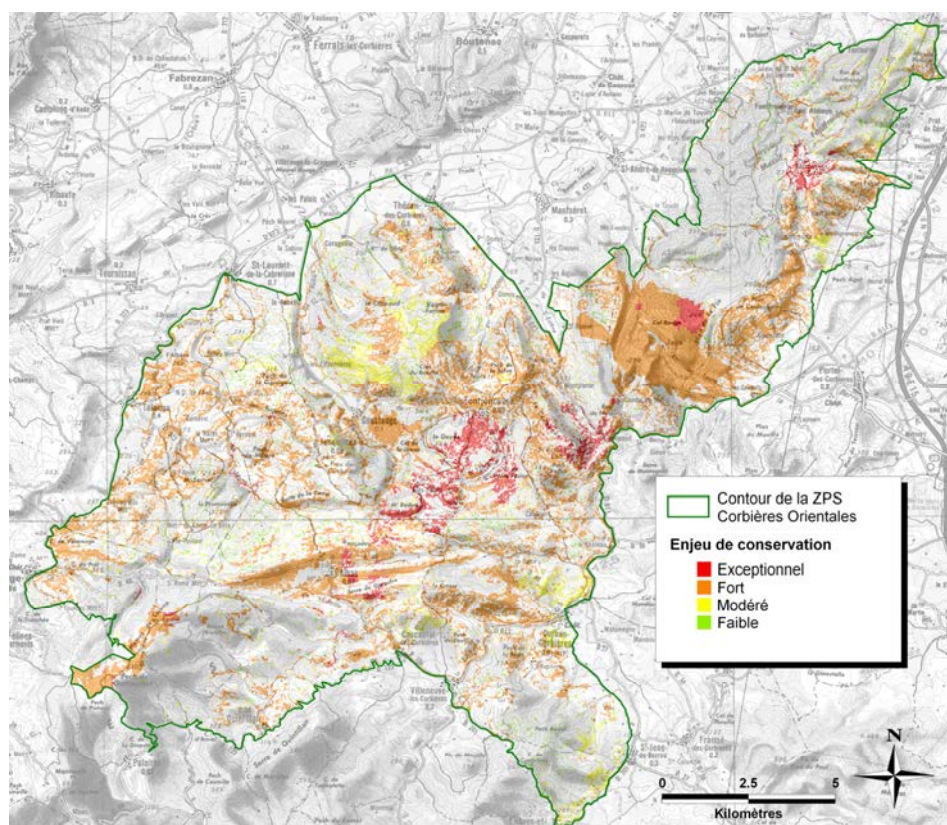
ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale (agricole)	N° Action	ENTRET_1
		Type de contrat	MAE-t
		Ordre de priorité	1

OBJECTIFS

Objectifs du Docob	Maintenir et/ou restaurer des pelouses sèches et des milieux associés (ligneux bas clairs) en tant que zones d'alimentation et/ou de reproduction des espèces d'oiseaux de milieux ouverts
Objectifs opérationnels	Maintenir les milieux ouverts, revaloriser les zones en cours de fermeture en prenant en compte l'ensemble de la richesse faunistique et les pratiques agropastorales
Résultats attendus	Cette action vise au maintien de la mosaïque des milieux ouverts par pastoralisme afin d'éviter leur embroussaillage et d'améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et patrimoniales associées à ces milieux.
Espèces visées	A092 Aigle botté, A093 Aigle de Bonelli , A091 Aigle royal , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan , A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, A080 Circaète Jean-le-Blanc , A245 Cochevis de Thékla , A224 Engoulevent d'Europe, A100 Faucon d'Eléonore, A103 Faucon pèlerin , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A073 Milan noir, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve. En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
Espaces concernés	L'ensemble des pelouses et garrigues ouvertes de la ZPS Corbières orientales est concernée, avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation et/ou celles réouvertes dans ce document d'objectifs ou lors d'incendies.

PERIMETRE D'INTERVENTION

L'ensemble des milieux ouverts de la ZPS Corbières orientales est concernée, avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation et/ou celles réouvertes dans ce document d'objectifs ou lors d'incendies.



DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif en € sur 6 ans
<p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien afin de maintenir l'ouverture des milieux mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques (strates herbacées et ligneux bas et quelques ligneux hauts) qui font la richesse biologique de ces espaces.</p> <p>En outre, cet entretien permet également de lutter activement contre les risques d'incendie en entretenant les coupures stratégiques dans le cadre de la politique DFCI.</p>	<p>243 150 €</p>
<p>Action 1. Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</p> <p>Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.</p>	<p>17 diagnostics environnementaux 17 x 1 200 € (3 jours par diagnostic à 400€/jour)</p> <p>20 400 €</p>
<p>Action 2. Entretien par gestion pastorale</p> <ul style="list-style-type: none"> mise en oeuvre d'un entretien par pâturage selon les préconisations du diagnostic 	<p>15 Contrats</p> <p>Montant moyen de 148,5€/ ha / an (cf. Modalités de l'opération) et 20 Ha par contrat, soit 2 970 € / an / contrat</p> <p>222 750 €</p>

MODALITES DE L'OPERATION

Intitulé	Nature des opérations	Montant des aides
Action 1	Préalable au contrat Natura 2000	Forfait 3 jours de travail (400€/jour)
Action 2 Combinaison de mesures possibles	LR_NCOR_HE4 : Entretien par gestion pastorale des pelouses et garrigues	130€/ha/an
	SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives <small>ssp= Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-ext = 0,8</small>	76,00 x ssp = 60,80€/ha/an
	HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha/an
	HERBE_09 : Gestion pastorale <small>p11= Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise = 5</small>	3,69 + 49,62 x p11 / 5 = 53,00€/ha/an
	MAE-t : LR_NCOR_HE5 : Entretien par gestion pastorale des pelouses et garrigues en sous-bois	167€/ha/an
	SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives <small>ssp= Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-ext = 0,8</small>	76,00 x ssp = 60,80€/ha/an
HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et	17 €/ha/an	

	des pratiques de pâturage				
	HERBE_09 : Gestion pastorale p11= Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise = 5				$3,69 + 49,62 \times p11 / 5 =$ 53,00€/ha/an
	HERBE_10 : Gestion des pelouses et landes en sous bois p12= Nombre d'années sur lesquelles les travaux d'entretien sont requis = 2				$8,40 + 71,92 \times p12 / 5 =$ 37,17 €/ha/an
Autres prescriptions					
Calendrier de réalisation					Durée programmée
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans
Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques
	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				SDIS, ONF, Associations naturalistes, SUAMME, Chambre d'agriculture,...
Financements envisagés	Natura 2000				
	Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE-t)				
Type d'engagement mobilisable	<ul style="list-style-type: none"> • SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives • HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage • HERBE_09 : Gestion pastorale • HERBE_10 : Gestion des pelouses et landes en sous bois 				
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateurs de suivi	Nombre d'hectares entretenus Pâturage effectif des parcelles engagées				
Indicateurs d'évaluation	Pression de pâturage suffisante pour permettre le maintien en l'état de ces espaces ouverts Diversité et effectifs des espèces d'intérêt communautaire				

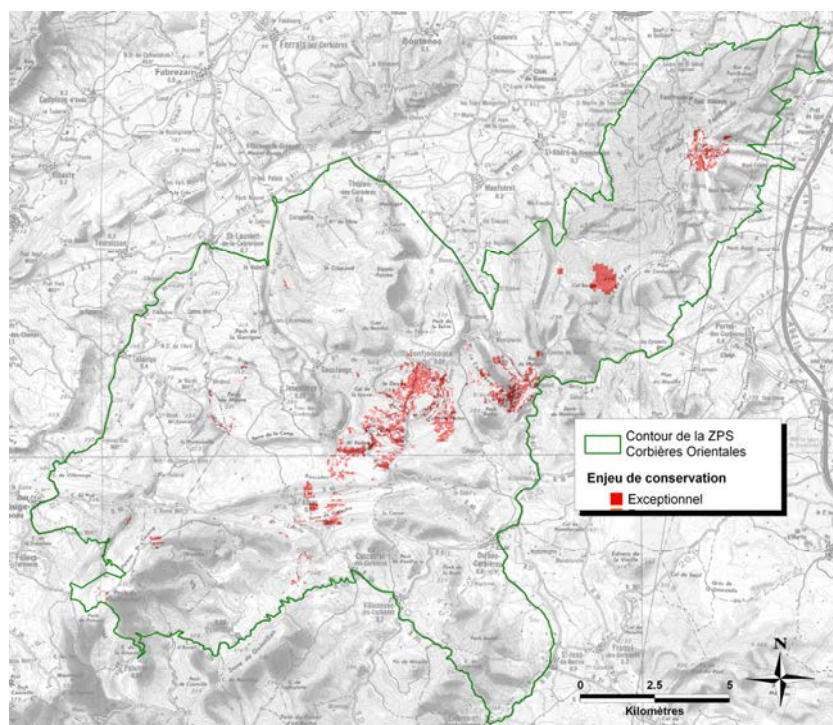
ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Entretien des milieux ouverts par pastoralisme (non agricole)	N° Action	ENTRET_2
		Type de contrat	Contrat Natura 2000
		Ordre de priorité	3

OBJECTIFS

Objectifs du Docob	Maintenir et/ou restaurer des pelouses sèches et des milieux associés (ligneux bas clairs) en tant que zones d'alimentation et/ou de reproduction des espèces d'oiseaux de milieux ouverts
Objectifs opérationnels	Maintenir les milieux ouverts, revaloriser les zones en cours de fermeture en prenant en compte l'ensemble de la richesse faunistique et les pratiques agropastorales
Résultats attendus	Cette action vise au maintien de la mosaïque des milieux (strates herbacées et ligneux bas) en adaptant les conditions de pâturage à la spécificité de ces milieux. Elle passe par la mise en place d'un plan de gestion pastoral.
Espèces visées	A092 Aigle botté, A093 Aigle de Bonelli , A091 Aigle royal , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan , A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, A080 Circaète Jean-le-Blanc , A245 Cochevis de Thékla , A224 Engoulevent d'Europe, A100 Faucon d'Eléonore, A103 Faucon pèlerin , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A073 Milan noir, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve. En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
Espaces concernés	A appliquer lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité.
Mesure à coordonner avec :	Cette action est complémentaire des actions contractuelles d'ouverture des milieux (A32301P et A32302P).

PERIMETRE D'INTERVENTION

Cette action de génie écologique, ayant des coûts de réalisation importants, ne pourra être mise en œuvre qu'à petite échelle et de manière expérimentale sur des zones à enjeux de conservation exceptionnels.



ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Acquisition d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (non agricole)	N° Action	ENTRET_3
		Type de contrat	Contrat Natura 2000
		Ordre de priorité	3

OBJECTIFS

Objectifs du Docob	Maintenir et/ou restaurer des pelouses sèches et des milieux associés (ligneux bas clairs) en tant que zones d'alimentation et/ou de reproduction des espèces d'oiseaux de milieux ouverts
Objectifs opérationnels	Maintenir les milieux ouverts, revaloriser les zones en cours de fermeture en prenant en compte l'ensemble de la richesse faunistique et les pratiques agropastorales
Résultats attendus	Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.
Espèces visées	A092 Aigle botté, A093 Aigle de Bonelli , A091 Aigle royal , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan , A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, A080 Circaète Jean-le-Blanc , A245 Cochevis de Thékla , A224 Engoulevent d'Europe, A100 Faucon d'Eléonore, A103 Faucon pèlerin , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A073 Milan noir, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve. En gras , les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
Espaces concernés	
Mesure à coordonner avec :	Cette action ne peut être contractualisée qu'en complément de l'Action A32303R « <i>Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique</i> »

PERIMETRE D'INTERVENTION

Cette action ne pouvant être contractualisée qu'en complément de l'Action précédente « Entretien des milieux ouverts par pastoralisme (non agricole) », elle n'a pas de périmètre d'intervention spécifique.

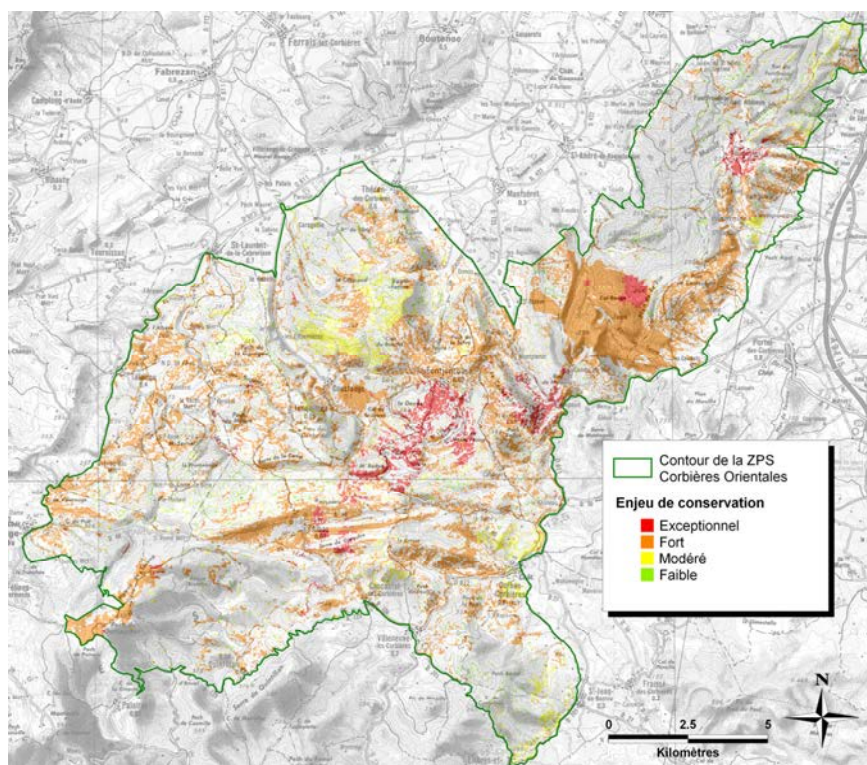
ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux avec gestion pastorale (agricole)	N° Action	ENTRET_4
		Type de contrat	MAE-t
		Ordre de priorité	1

OBJECTIFS

Objectifs du Docob	Maintenir et/ou restaurer des pelouses sèches et des milieux associés (ligneux bas clairs) en tant que zones d'alimentation et/ou de reproduction des espèces d'oiseaux de milieux ouverts
Objectifs opérationnels	Maintenir les milieux ouverts, revaloriser les zones en cours de fermeture en prenant en compte l'ensemble de la richesse faunistique et les pratiques agropastorales
Résultats attendus	Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables). Cet engagement vise à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage.
Espèces visées	A092 Aigle botté, A093 Aigle de Bonelli , A091 Aigle royal , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan , A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, A080 Circaète Jean-le-Blanc , A245 Cochevis de Thékla , A224 Engoulevent d'Europe, A100 Faucon d'Eléonore, A103 Faucon pèlerin , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A073 Milan noir, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve. En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
Espaces concernés	Zones de pelouses ou de garrigues où le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables).

PERIMETRE D'INTERVENTION

L'ensemble des milieux ouverts de la ZPS Corbières orientales est concernée, avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation et/ou celles réouvertes dans ce document d'objectifs ou lors d'incendies.



DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action		Coût indicatif en € sur 6 ans
Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité. Cet engagement contribue également à la défense contre les incendies lorsqu'il est appliqué sur des coupures de combustible, sur des territoires à enjeu « DFCI ».		102 500 €
Action 1. Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.		10 diagnostics environnementaux 10 x 1 200 € (3 jours par diagnostic à 400€/jour) 12 000 €
Action 2. Maintien de l'ouverture <ul style="list-style-type: none"> travaux de réouverture suivant les préconisations du diagnostic mise en oeuvre d'un entretien selon les préconisations du diagnostic 		10 Contrats Montant moyen de 181 €/ ha / an (cf. Modalités de l'opération) et 10 Ha par contrat, soit 1 810 €/ an / contrat 90 500 €
MODALITES DE L'OPERATION		
Intitulé	Nature des opérations	Montant des aides
Action 1	Préalable au contrat Natura 2000	Forfait 3 jours de travail (400€/jour)
Action 2 Combinaison de mesures possibles	MAE-t : LR_NCOR_HE6 : Maintien de l'ouverture des prairies naturelles avec gestion pastorale	189€/ha/an
	OUVERT02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables p9= Nombre d'années sur lesquelles une élimination mécanique doit être réalisé = 3	88,00 x p9/5 = 52,80€/ha/an
	SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe	76 €/ha/an
	HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha/an
	HERBE_09 : Gestion pastorale p11= Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise = 4	3,69 + 49,62 x p11 / 5 = 43,39 €/ha/an
	MAE-t : LR_NCOR_HE7 : Maintien de l'ouverture des pelouses et garrigues avec gestion pastorale	173€/ha/an
	OUVERT02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables p9= Nombre d'années sur lesquelles une élimination mécanique doit être réalisé = 3	88,00 x p9/5 = 52,80€/ha/an
	SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives ssp= Coefficient de réduction appliqué aux surfaces peu productives défini dans le cadre de la PHAE2-ext = 0,8	76,00 x ssp = 60,80€/ha/an
HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage	17 €/ha/an	
HERBE_09 : Gestion pastorale p11= Nombre d'années sur lesquelles la gestion par pâturage est requise = 4	3,69 + 49,62 x p11 / 5 = 43,39 €/ha/an	

Autres prescriptions	<p>Ces mesures ne peuvent être mobilisées que sur des parcelles ou parties de parcelles soumises à embroussaillage relativement important, nécessitant un travail d'entretien spécifique, au delà des exigences du « socle PHAE2 » portant sur toute surface en herbe.</p> <p>Ces travaux devront être conformes aux éléments du cahier des charges, défini pour le territoire concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les végétaux indésirables à éliminer de façon prioritaire sont,: le Pin d'Alep, le Prunellier, le Chêne kermès, le Buplèvre ligneux et le Buis. A l'opposé, les chênes, les genévriers de grosse taille et le Romarin doivent être, autant que possible, conservés. Le taux de recouvrement ligneux à atteindre doit être compris entre 20% et 30% en veillant à conserver des taches ou des bandes de végétation dense. • Dépendante de la végétation présente et de la configuration de la parcelle, la périodicité d'élimination mécanique des rejets doit être au minimum 3 fois sur 5 ans. • la période pendant laquelle l'entretien des parcelles par d'élimination mécanique des rejets et autres végétaux indésirables doit être réalisé, dans le respect des périodes de reproduction de la faune, de la flore et de la sensibilité à l'incendie. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être respectée entre le 15 mars et le 15 octobre. <p>Selon les végétaux à éliminer sur la parcelle, le broyage ou la fauche pourront être réalisés. Le matériel devra être adapté au terrain et devra garantir la conservation du patrimoine lithique présent (murets...). Autant que possible, les produits de fauche seront maintenus sur place.</p>				
	Calendrier de réalisation				
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans
Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques
	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				SDIS, ONF, Associations naturalistes, SUAMME, Chambre d'agriculture,...
Financements envisagés	Natura 2000				
	Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE-t)				
Type d'engagement mobilisable	<ul style="list-style-type: none"> • OUVERT02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables • SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe • SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives • HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage • HERBE_09 : Gestion pastorale 				
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateurs de suivi	Nombre d'hectares entretenus				
Indicateurs d'évaluation	Diversité et effectifs des espèces d'intérêt communautaire				

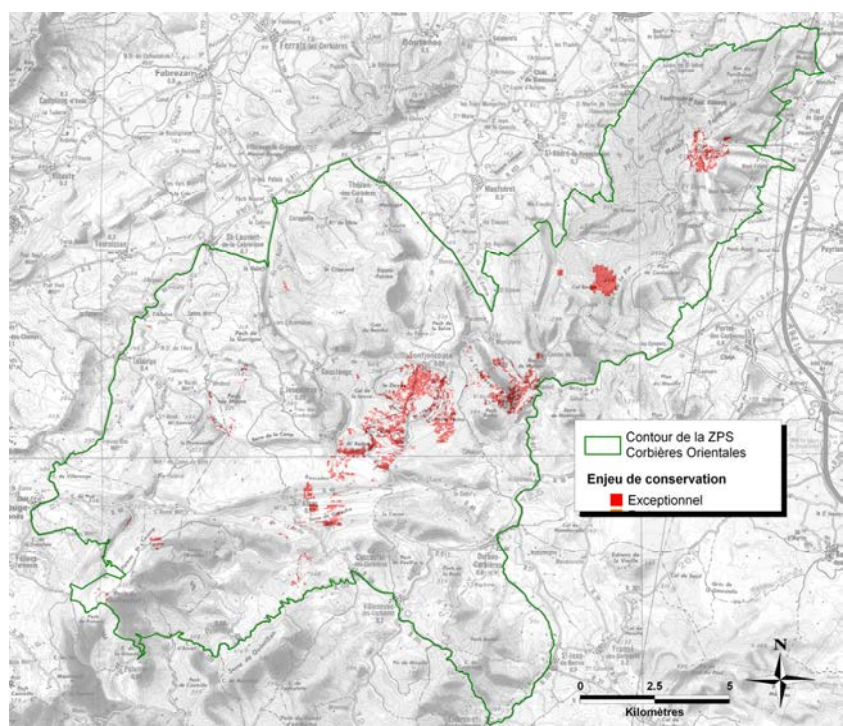
ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger (non agricole)	N° Action	ENTRET_5
		Type de contrat	Contrat Natura 2000
		Ordre de priorité	2

OBJECTIFS

Objectifs du Docob	Maintenir et/ou restaurer des pelouses sèches et des milieux associés (ligneux bas clairs) en tant que zones d'alimentation et/ou de reproduction des espèces d'oiseaux de milieux ouverts
Objectifs opérationnels	Maintenir les milieux ouverts, revaloriser les zones en cours de fermeture en prenant en compte l'ensemble de la richesse faunistique et les pratiques agropastorales
Résultats attendus	Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un girobroyage d'entretien sur des zones de refus.
Espèces visées	A092 Aigle botté, A093 Aigle de Bonelli , A091 Aigle royal , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan , A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, A080 Circaète Jean-le-Blanc , A245 Cochevis de Thékla , A224 Engoulevent d'Europe, A100 Faucon d'Eléonore, A103 Faucon pèlerin , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A073 Milan noir, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve. En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
Espaces concernés	A appliquer lorsque l'embroussaillage d'une surface de pelouse ou de garrigue ouverte est limité.
Mesure à coordonner avec :	Cette action est complémentaire des actions contractuelles d'ouverture des milieux (A32301P et A32302P)

PERIMETRE D'INTERVENTION

L'ensemble de la ZPS Corbières orientales est concernée, avec une priorité pour les zones à enjeux de conservation exceptionnels et/ou celles réouvertes dans ce document d'objectifs ou lors d'incendies.



DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux et autres végétaux indésirables ou envahissants). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu, dans un objectif paysager et de maintien de la biodiversité.</p> <p>Cet engagement contribue également à la défense contre les incendies lorsqu'il est appliqué sur des coupures de combustible, sur des territoires à enjeu « DFCI ».</p> <p>L'entretien par girobroyage doit être réalisé en conservant quelques îlots de végétation dense, privilégiant « l'aspect mosaïque » de la parcelle. Le maintien d'une telle mosaïque d'habitats est très favorable à l'avifaune inféodée aux milieux ouverts ou semi-ouverts mais aussi aux espèces des stades plus buissonnants.</p> <p>Les travaux doivent évidemment être réalisés hors période de reproduction de l'avifaune.</p>	<p>Une surface de 25 hectares à entretenir par girobroyage commencerait à être significatif pour favoriser la conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site. En prenant le coût moyen à l'hectare (850€), le coût indicatif de l'action serait de :</p> <p style="text-align: right;">25Ha x 850€ soit</p> <p style="text-align: right;">21 250 €</p>

MODALITES DE L'OPERATION

	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
Acteurs concernés	Propriétaires publics ou privés et ayants droits	SDIS, ONF, CRPF, ONCFS, Fédérations et Associations de Chasse, Associations naturalistes, SUAMME, Chambre d'agriculture,...
Type d'action mobilisable	Natura 2000	Autres programmes
	<i>Action A32305R « Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger » au titre de la mesure 323B du PDRH</i>	
Financements envisagés	Contrat Natura 2000	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

Conditions d'éligibilité

Les végétaux indésirables à éliminer de façon prioritaire sont, sur la ZPS Corbières orientales : le Pin d'Alep, le Prunellier, le Chêne kermès, le Buplèvre ligneux et le Buis. A l'opposé, les chênes, les genévriers de grosse taille et le Romarin doivent être, autant que possible, conservés. Le taux de recouvrement ligneux à atteindre doit être compris entre 20% et 30% en veillant à conserver des taches de végétation dense.

- La périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables est dépendante de la végétation présente et de la configuration de la parcelle. Sauf cas exceptionnel, cet entretien ne peut être réalisé plus de 2 fois sur une période de 5 ans.
- La période pendant laquelle l'élimination mécanique des rejets ligneux et autres végétaux indésirables doit être réalisée en dehors de la période de reproduction des oiseaux. Toute intervention est donc proscrite, sauf cas exceptionnel (entretien DFCI obligatoire) entre le 15 mars et le 30 juin.
- La méthode d'élimination mécanique devra être définie au cas par cas en fonction de la sensibilité du milieu et du type de végétation présente sur la parcelle. Le dépôt de dossier devra ainsi préciser le type de matériel envisagé et les raisons de ce choix.
- Selon les végétaux à éliminer sur la parcelle, le broyage, le bûcheronnage ou la fauche pourront être réalisés: Le matériel devra être adapté au terrain et devra garantir la conservation du patrimoine lithique présent (murets, capitelles). Les produits de fauche seront maintenus sur place.
- Réalisation obligatoire d'un diagnostic ornithologique préalable (compris dans le contrat) aux opérations sur la parcelle visée et d'un suivi de l'impact de l'entretien sur le cortège des passereaux de milieux ouverts.
- En outre, le dossier déposé en DDTM devra préciser la concertation préalable prévue avec les acteurs locaux et les éventuelles clauses d'utilisation qui en résultent (cas particulier de la période d'intervention). Une attention particulière sera portée à ce que le projet ait fait l'objet d'une concertation large afin que d'éventuels conflits d'usages ne puissent remettre en cause le projet en cours de réalisation.
- Les baux ou autorisations d'intervenir sur les parcelles si le demandeur n'est pas le propriétaire, dûment signés, devront être fournis lors de la soumission du dossier.

	Nature des opérations	Montant des aides
Contrat Natura 2000	<p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions <p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Débroussaillage, girobroyage, fauche - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux - Broyage au sol et nettoyage du sol, le cas échéant - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis préalable du service instructeur (DDTM) 	<p>Selon devis : (plafond de 1400€/ha)</p> <p>Travaux manuels : - 1000 €/ha</p> <p>Travaux mécaniques : - 300€/ha à 1400€/ha selon la topographie et le recouvrement</p>
	Montant maximal total des aides accordées	Selon devis
Autres prescriptions	Il conviendra de porter une attention particulière à ne pas endommager le patrimoine lithique présent (murets, ruines).	

Calendrier de réalisation					Durée programmée
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans
X	(X)	(X)	(X)	(X)	
MODALITES DE CONTROLE / JUSTIFICATIFS					
Eléments techniques		Visuel		Pièces à demander à l'exploitant	
Enregistrement des interventions (type, localisation et date)		documentaire		Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions	
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces		Vérification de l'entretien <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)		Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés	
Respect des périodes d'intervention autorisées		documentaire		Cahier d'enregistrement des interventions	
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateurs de suivi	Superficie entretenue				
Indicateurs d'évaluation	Nombre de couples de passereaux de milieux ouverts présents sur la zone				

ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Création d'aire de nourrissage (type « placette éleveur ») pour les rapaces nécrophages	N° Action	ALIM_1
		Type de contrat	Contrat Natura 2000
		Ordre de priorité	3
OBJECTIFS			
Objectifs du Docob	Améliorer la ressource alimentaire des oiseaux		
Objectifs opérationnels	Améliorer la disponibilité des ressources alimentaires		
Résultats attendus	Améliorer la disponibilité alimentaire des espèces nécrophages tout au long de l'année dans le cadre législatif en vigueur.		
Espèces visées	A093 Aigle de Bonelli, A091 Aigle royal, A215 Grand-duc d'Europe, A073 Milan noir, et A078 Vautour fauve. En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux.		
Espaces concernés	Les espaces ouverts occupés par l'élevage et milieux rocheux adjacents aux espaces agricoles situés à proximité des élevages. Ces milieux devront par ailleurs répondre aux exigences biologiques des espèces concernées et à la réglementation en vigueur encadrant cette activité.		
Mesure à coordonner avec :			
PERIMETRE D'INTERVENTION			
La répartition se fera en fonction de la localisation des éleveurs (ovin/caprin essentiellement) souhaitant s'impliquer dans la démarche.			
DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS			
Détail de l'action		Coût indicatif sur 6 ans	
<p>Cette action prévoit la création d'aires de nourrissage pour rapaces nécrophages en accord avec d'une part, un éleveur s'impliquant dans la démarche d'équarrissage naturel dans le cadre réglementaire et d'autre part, une structure naturaliste ayant une implication dans le suivi et la gestion d'actions en faveur des espèces citées.</p> <p>L'infrastructure « aire de nourrissage » est constituée d'une part d'un enclos empêchant l'introduction de mammifères sauvages ou domestiques (sanglier, chien,...) et d'autre part d'une plate-forme étanche sur laquelle les dépôts sont effectués. L'approvisionnement de ces installations est effectué directement par l'éleveur et uniquement à partir d'animaux issus de leur élevage (« placette éleveur »).</p> <p>Cette action ne finance pas les actions d'entretien (nettoyage,...) ni d'alimentation (dépôt,...).</p>		<p>2 aires de nourrissage x 2 500 € = 5 000 €</p>	
MODALITES DE L'OPERATION			
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel		Partenaires techniques
	Eleveurs, Associations naturalistes,...		DDCSPP, Chambre d'agriculture, structure animatrice, association naturaliste,...

	Natura 2000	Autres programmes
Type d'action mobilisable	Action A32323P « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site » au titre de la mesure 323B du PDRH	
Financements envisagés	Contrat Natura 2000	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

Conditions d'éligibilité

L'installation doit se faire sur des lieux adaptés en fonction des exigences techniques et avifaunistiques (milieux ouverts, accès au site en relation avec les moyens matériels de l'éleveur, tranquillité du site, relationnel avec le voisinage immédiat, et aérologie favorable aux oiseaux,...). Un diagnostic écologique préalable devra obligatoirement être réalisé et joint au dossier.

La plateforme de dépôt :

- surface étanche de 5 à 6 m² constituée d'une bâche intégrée dans une excavation de 10 cm de profondeur relevée sur les cotés et comblée de pierres prélevées de préférence sur place.

L'enclos :

- superficie variable en fonction de la configuration du lieu d'implantation, en moyenne 25 à 30 m de coté.
- clôture de 0,90 à 1,20m de haut, à l'aide de grillage (type mouton) ou de 4 à 5 fils électrifiés.

Les dépôts

Les dépôts seront réalisés au fil du temps par l'éleveur en fonction des mortalités classiques intervenant dans son cheptel. Les épisodes de mortalités importantes (épidémies, accidents, foudre,...) concernant un nombre d'individus supérieur à la capacité de consommation des oiseaux nécrophages devront faire l'objet d'un enlèvement par les services de l'équarrissage.

- En fonction des saisons et de l'importance de la présence des Vautours fauves, principale espèce en terme d'effectifs et de capacité de consommation sur la zone, la structure chargée du suivi technique pourra être amenée à demander à l'éleveur de réduire ou suspendre ses dépôts.

	Nature des opérations	Montant des aides
Contrat Natura 2000	Engagements non rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Respect des dispositions réglementaires en vigueur - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Entretien de l'installation (enlèvement des non consommés, révision de la clôture et de la plate forme,...) - Alimentation de la placette de nourrissage 	Création d'une aire de nourrissage : 2500€/aménagement
	Engagements rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Création de l'aire de nourrissage (enclos + plateforme de dépôt) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDTM) 	
Montant maximal total des aides accordées		2500€ par aménagement
Autres prescriptions		

Calendrier de réalisation					Durée programmée
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans
X	X	X	X	X	
MODALITES DE CONTROLE / JUSTIFICATIFS					
Eléments techniques		Visuel	Pièces à demander à l'exploitant		
Enregistrement des interventions (type, localisation et date)		documentaire	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions		
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces		Vérification de l'entretien <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...)	Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés		
Respect des périodes d'intervention autorisées		documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions		
Respect de la réglementation en vigueur et de l'autorisation délivrée par la DDCSPP		documentaire	Cahier d'enregistrement des dépôts (n° d'identification des animaux, nature, date des dépôts, poids), bilan annuel des dépôts fourni à la DDCSPP		
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateurs de suivi	Aménagements créés et entretenus				
Indicateurs d'évaluation	Constat de la consommation des dépôts effectués par les espèces visées : observations visuelles, présences d'indices (plumes, modes de consommation ...).				

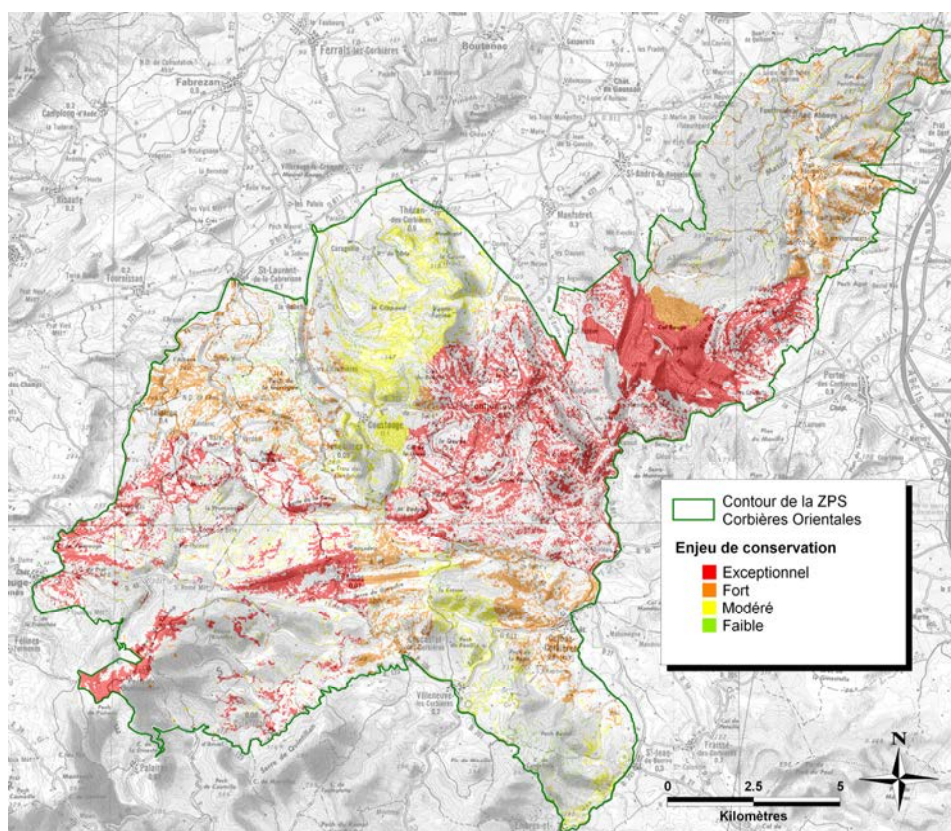
ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Création d'aménagements faunistiques	N° Action	ALIM_2
		Type de contrat	Contrat Natura 2000
		Ordre de priorité	2

OBJECTIFS

Objectifs du Docob	Améliorer la ressource alimentaire des oiseaux
Objectifs opérationnels	Améliorer la disponibilité des ressources alimentaires
Résultats attendus	Cette action a pour objectif de créer 10 aménagements faunistiques constitués d'un point d'eau, d'un réseau de garennes (1 garenne mère et 4 garennes satellites), chacune accompagnée d'une zone débroussaillée et d'une culture à gibier attenante.
Espèces visées	A092 Aigle botté, A093 Aigle de Bonelli , A091 Aigle royal , A246 Alouette lulu, A379 Bruant ortolan , A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, A245 Cochevis de Thékla , A103 Faucon pèlerin , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A073 Milan noir et A255 Pipit rousseline. En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
Espaces concernés	L'ensemble des territoires de chasse des grands rapaces
Mesure à coordonner avec :	

PERIMETRE D'INTERVENTION

La localisation de ces aménagements se fera en fonction de la cartographie des enjeux de conservation basés sur les territoires de chasse des rapaces (cf. ci-contre) et de la concertation avec les acteurs locaux.



DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>Le Lapin de garenne, la Perdrix rouge et le Lièvre d'Europe constituent une ressource alimentaire non négligeable pour les grands rapaces tels que l'Aigle de Bonelli et l'Aigle royal. La réduction des populations de Lapin de garenne et de Perdrix rouge, respectivement suite aux maladies (myxomatose et VHD) et la fermeture des milieux, réduit le potentiel alimentaire des territoires de chasse de ces rapaces. L'embroussaillage des milieux diminue également l'accessibilité des proies. La création d'aménagements cynégétiques permettra de conforter les espèces proies.</p> <p>Par définition on appellera « Aménagement faunistique » la présence d'une garenne mère associée à 4 garennes satellites, une parcelle mise en cultures à proximité (<100m) de chaque garenne (mère et satellites), un point d'eau et si nécessaire, un débroussaillage sur les zones les plus fermées.</p> <p>Le débroussaillage sera réalisée en tache sur les zones les plus fermées afin d'offrir des zones de couvert et d'alimentation. Il est également indispensable que l'ensemencement choisi ne favorise pas le Sanglier.</p> <p>Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple réapprovisionnement des points d'eau).</p>	<p>Dix aménagements faunistiques commenceraient à être significatif pour favoriser la conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site. En prenant le coût maximal (2 500€), le coût indicatif de l'action serait de :</p> <p style="text-align: center;">10 x 2 500€ soit 25 000 €</p>

MODALITES DE L'OPERATION

	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
Acteurs concernés	Associations de Chasse, propriétaires publics ou privés et ayants droits	SDIS, ONF, CRPF, ONCFS, Fédérations et Associations de Chasse, Associations naturalistes, SUAMME, Chambre d'agriculture,...
	Natura 2000	Autres programmes
Type d'action mobilisable	Action A32323P « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site » au titre de la mesure 323B du PDRH	
Financements envisagés	Contrat Natura 2000	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

Conditions d'éligibilité

- Un diagnostic écologique préalable partagé avec l'animateur devra obligatoirement être réalisé et joint au dossier
- Les modalités de gestion après la création doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré
- Veiller à la conservation du patrimoine lithique (murets, capitelles...) et à leur revalorisation en les dégagant de la végétation envahissante
- Les aménagements devront prioritairement être localisés sur les zones à « enjeu prioritaire » (cf. périmètre d'intervention) et en dehors des zones où le lapin est classé nuisible.
- Les aménagements faunistiques créés devront être classés en réserve de chasse.
- Les traitements phytosanitaires et/ou l'irrigation sur ces parcelles sont interdits.
- Mettre en place un suivi de l'évolution des espèces proies présentes sur la zone pour évaluer l'efficacité de l'action (année post-implantation et dernière année du contrat, au minimum).
- La méthode du suivi mis en œuvre devra être spécifiée dans le dossier.
- Permettre l'accès aux terrains concernés pour les experts et les partenaires techniques pour le besoin des diagnostics, des animations et suivis.
- En outre, le dossier déposé en DDTM devra préciser la concertation préalable prévue avec les acteurs locaux et les éventuelles clauses d'utilisation qui en résultent (cas particulier de la période d'intervention). Une attention particulière sera portée à ce que le projet ait fait l'objet d'une concertation large afin que d'éventuels conflits d'usages ne puissent remettre en cause le projet en cours de réalisation.

Pour la création des « garennes » :

- Les garennes devront être réalisées uniquement avec des éléments naturels (pierres sèches, souches,...) et/ou des matériaux issus du terrain, et construites selon les méthodes traditionnelles.
- Décaper de façon superficielle la terre végétale du sol qu'on gardera pour la redéposer sur la garenne en fin de la construction.
- Les garennes devront faire au minimum 30 m³ avec une hauteur moyenne maximale de 1 m de haut.
- Tous les 2-3 ans, un rechargement en terre meuble devra être réalisé afin de maintenir la garenne en état.
- Les garennes seront exposées de préférence vers le Sud, voir Sud-Est, ou Sud-Ouest. Elles seront installées à proximité d'un talus fourré, ou dans une bande arborée ou fourrée à une distance maximum de 10m à l'intérieur de ce milieu, à proximité d'une zone ouverte. Il est important d'avoir ce contact zone fourrée, zone ouverte.
- Ne pas grillager les aménagements afin de permettre une colonisation spontanée des aménagements faunistiques par les espèces et individus présents sur le site.
- La densité de garenne, ou nombre de garenne par unité de surface, peut varier suivant la nature du substrat et du milieu environnant. La base est d'un aménagement (1garenne mère et 4 garennes satellites) pour une surface de 5 Ha. La distance entre chaque garenne ne doit pas dépasser 200 m afin de mettre en relation les différentes garennes et créer un véritable échange entre chaque unité.
- Chaque aménagement cynégétique doit être distant d'au moins 500 m.
- Sauf cas exceptionnel, aucun apport de lapin de repeuplement n'est prévu. Néanmoins, en cas de repeuplement, il se fera à l'aide de Lapins de garenne de reprise en fin Automne/Hiver préférentiellement.

Pour la création et l'entretien de point d'eau :

- L'emprise minimale du point d'eau attendant à proprement parler doit être de 10 m².
- Le choix des matériaux et les emplacements utilisés pour le point d'eau et la citerne si nécessaire seront au mieux intégrés au paysage. En effet, des citernes attenantes pourront être mises en place afin d'assurer l'alimentation en eau.
- Le point d'eau ne doit jamais être à sec. Un contrôle du niveau d'eau au moins une fois par semaine en été s'avère nécessaire.

Pour la création des cultures faunistiques :

- L'emprise minimale de culture faunistique attenante à proprement parler doit être de 50 ares, 200 au maximum.
- La mise en culture faunistique de la parcelle sera réalisée à proximité de chaque garenne (<100m, sauf cas exceptionnel).
- L'ensemencement doit être réalisé avec des semences locales et rustiques, en favorisant les mélanges céréales/légumineuse et les semences pluriannuelles, au cas par cas, selon les conditions géographiques, pédologiques et faunistiques et les recommandations du diagnostic environnemental, tout en ne favorisant pas le Sanglier.
- Lors du travail du sol, un simple griffage sera privilégié à un labour profond -quand la nature du sol le permet- afin de préserver au maximum les oothèques d'orthoptères présentes dans le sol.
- Le semis doit être réalisé avec une densité inférieure aux normes agricoles pour permettre le développement d'une flore spontanée.
- Une bande en friche (enherbée ou au premier stade d'embroussaillage) autour de la parcelle pour avoir un « effet lisière » doit être créée et/ou maintenue.

Pour l'ouverture des parcelles ou parties de parcelles concernées :

Le programme de travaux d'ouverture devra préciser :

- La technique de débroussaillage d'ouverture la 1^{ère} année en fonction du milieu : broyage au sol au minimum, pour les parcelles mécanisables, tronçonnage au ras du sol ou arrachage et débroussaillage manuel.
- La méthode d'élimination mécanique devra être définie au cas par cas en fonction de la sensibilité du milieu et du type de végétation présente sur la parcelle. Le dépôt de dossier devra ainsi préciser le type de matériel envisagé et les raisons de ce choix.
- La période pendant laquelle l'ouverture des parcelles doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore. Une période d'interdiction d'intervention devra ainsi être respectée entre le 1^{er} mars et le 15 octobre.

		Nature des opérations				Montant des aides
Contrat Natura 2000	<p>Engagements non rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des dispositions réglementaires en vigueur pour cette technique - Ne pas grillager les aménagements faunistiques - L'utilisation de semences locales et rustiques, en favorisant les mélanges céréales/légumineuse, les semences pluriannuelles, au cas par cas, selon les conditions géographiques, pédologiques et faunistiques et les recommandations du diagnostic environnemental - Contrôle des niveaux d'eau chaque semaine en été et réapprovisionnement si nécessaire - Le maintien d'une bande de friches (enherbée ou au premier stade d'embroussaillage) autour de la parcelle pour avoir un effet lisière - Le semis avec une densité inférieure aux normes agricoles pour permettre le développement d'une flore spontanée - Conduite des travaux sur la période hivernale (octobre – février) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux. <p>Engagements rémunérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de « garennes » (hors apport de lapin) - Création de cultures faunistiques - Création de points d'eau - Débroussaillage, girobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, éventuellement : exportation des produits (uniquement s'il est démontré que c'est nécessaire) - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDTM). 					<p>Selon devis : (plafond de 3000€/aménagement)</p> <p>Travaux mécaniques : 300€/ha à 1000€/ha selon la topographie et le recouvrement</p> <p>Création aménagement (hors travaux mécaniques) : 1000€/aménagement</p>
	Montant maximal total des aides accordées					2 500€ par aménagement
Autres prescriptions						
Calendrier de réalisation					Durée programmée	
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans	
X	X	X	X	X		

MODALITES DE CONTROLE / JUSTIFICATIFS

Eléments techniques	Visuel	Pièces à demander à l'exploitant
Enregistrement des interventions (type, localisation et date)	documentaire	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces	Vérification de l'entretien <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...)	Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés
Respect des périodes d'intervention autorisées	documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions

SUIVI ET EVALUATION

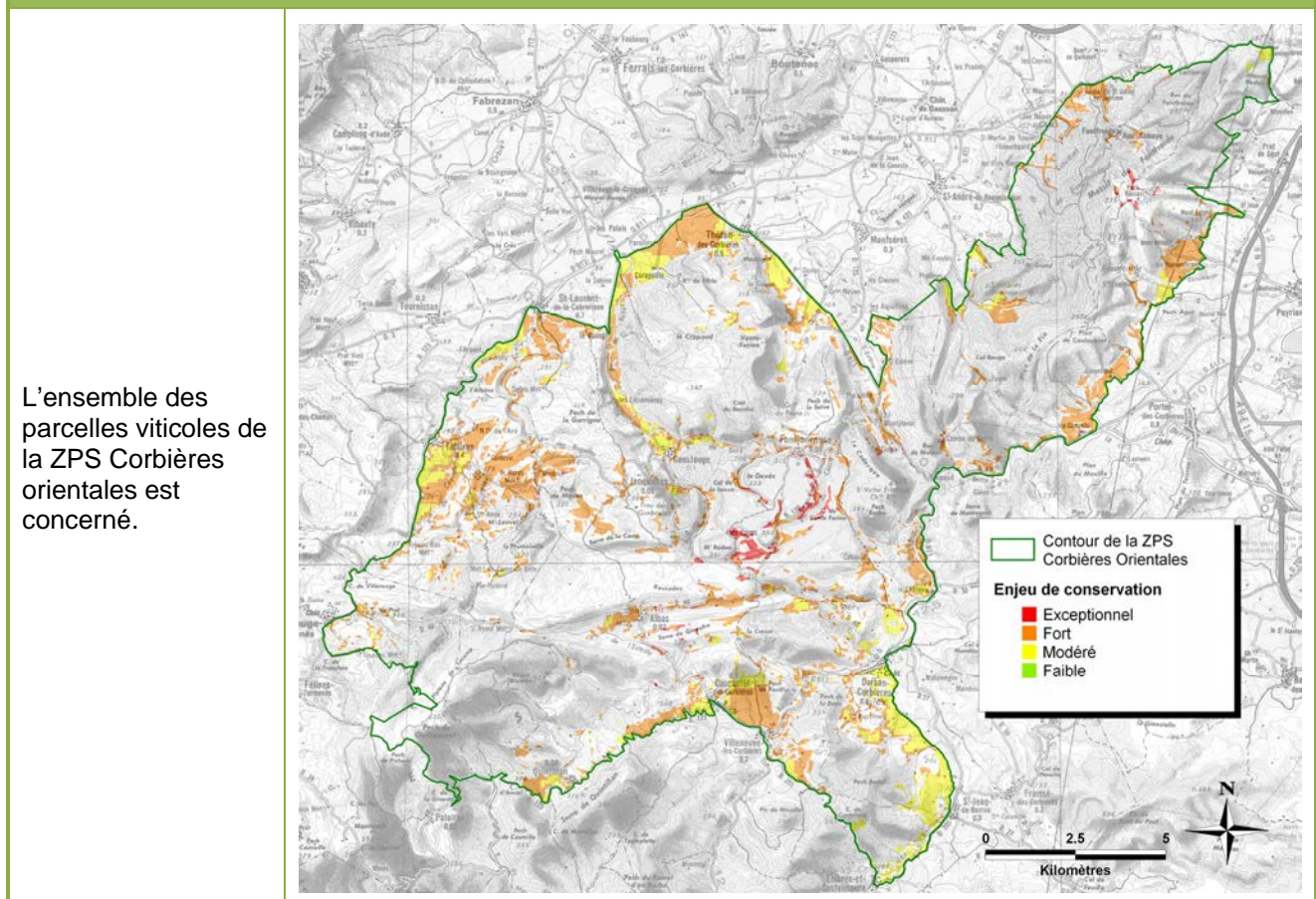
Indicateurs de suivi	Aménagements créés et entretenus Signalétique adéquate (réserve de chasse,...)
Indicateurs d'évaluation	Suivi de l'évolution des espèces proies présentes sur la zone Occupation et fréquentation des aménagements

ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires en viticulture (agricole)	N° Action	ALIM_3
		Type de contrat	MAE-t
		Ordre de priorité	2

OBJECTIFS

Objectifs du Docob	Améliorer la ressource alimentaire des oiseaux
Objectifs opérationnels	Améliorer la qualité des ressources alimentaires par des pratiques respectueuses des équilibres écologiques
Résultats attendus	Cet engagement vise à améliorer la qualité des ressources alimentaires en incitant les agriculteurs à limiter l'utilisation des intrants agricoles (herbicides notamment).
Espèces visées	A092 Aigle botté, A093 Aigle de Bonelli , A091 Aigle royal , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan , A084 Busard cendré, A080 Circaète Jean-le-Blanc , A245 Cochevis de Thékla , A224 Engoulevent d'Europe, A100 Faucon d'Eléonore, A103 Faucon pèlerin , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A073 Milan noir, A338 Pie-grièche écorcheur et A255 Pipit rousseline. En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
Espaces concernés	Toutes les parcelles viticoles situées dans le périmètre du site Natura 2000

PERIMETRE D'INTERVENTION



DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif en € sur 6 ans
Proposition aux viticulteurs intéressés des différentes mesures agro-environnementales territorialisées de réduction des phytosanitaires	83 400 €
<p>Action 1. Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</p> <p>Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.</p>	<p>20 diagnostics environnementaux 20 x 1 200 € (3 jours par diagnostic à 400€/jour)</p> <p>24 000 €</p>
<p>Action 2 : Réduire l'usage des traitements phytosanitaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • herbicides : réduire l'utilisation des traitements ou absence de traitement • Produits phytosanitaires : réduire leur utilisation 	<p>20 Contrats</p> <p>Montant moyen de 204 € / ha / an + 186 € / an / exploitation (cf. Modalités de l'opération) et 2 Ha par contrat, soit 594 € / an / contrat</p> <p>59 400 €</p>

MODALITES DE L'OPERATION

Intitulé	Nature des opérations	Montant des aides
Action 1	Préalable au contrat Natura 2000	Forfait 3 jours de travail (400€/jour)
Action 2 Combinaison de mesures possibles	MAE-t : LR_NCOR_VI1 : absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en viticulture	186€/an/exploitation + 165€/ha/an
	CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	90,00 €/an/exploitation
	CI4 : Diagnostic d'exploitation	96,00 €/an/exploitation
	PHYTO_01 : Bilan de la stratégie de protection des cultures <small>p13= Nombre de bilans accompagnés requis au cours de l'engagement = 5</small>	48,00 x p13 / 5 + 11,58 = 59,58 €/ha/an
	PHYTO_10 : Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes	106,00 €/ha/an
	MAE-t : LR_NCOR_VI2 : absence de traitement herbicide en viticulture	186€/an/exploitation + 243€/ha/an
	CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	90,00 €/an/exploitation
	CI4 : Diagnostic d'exploitation	96,00 €/an/exploitation
	PHYTO_01 : Bilan de la stratégie de protection des cultures <small>p13= Nombre de bilans accompagnés requis au cours de l'engagement = 5</small>	48,00 x p13 / 5 + 11,58 = 59,58 €/ha/an
	PHYTO_02 : Absence de traitement herbicide	184,00 €/ha/an
Autres prescriptions		

Calendrier de réalisation					Durée programmée
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans
X	X	X	X	X	
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques
	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				Chambre d'agriculture, Fédérations des Vignerons Indépendants, coopératives agricoles, Associations naturalistes,...
Financements envisagés	Natura 2000				
	Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE-t)				
Type d'engagement mobilisable	<ul style="list-style-type: none"> • CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires • CI4 : Diagnostic d'exploitation • PHYTO_01 : Bilan de la stratégie de protection des cultures • PHYTO_02 : Absence de traitement herbicide • PHYTO_10 : Absence de traitement herbicide sur l'inter-rang en cultures pérennes 				
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats et de MAE-t signés et surfaces engagées				
Indicateurs d'évaluation					

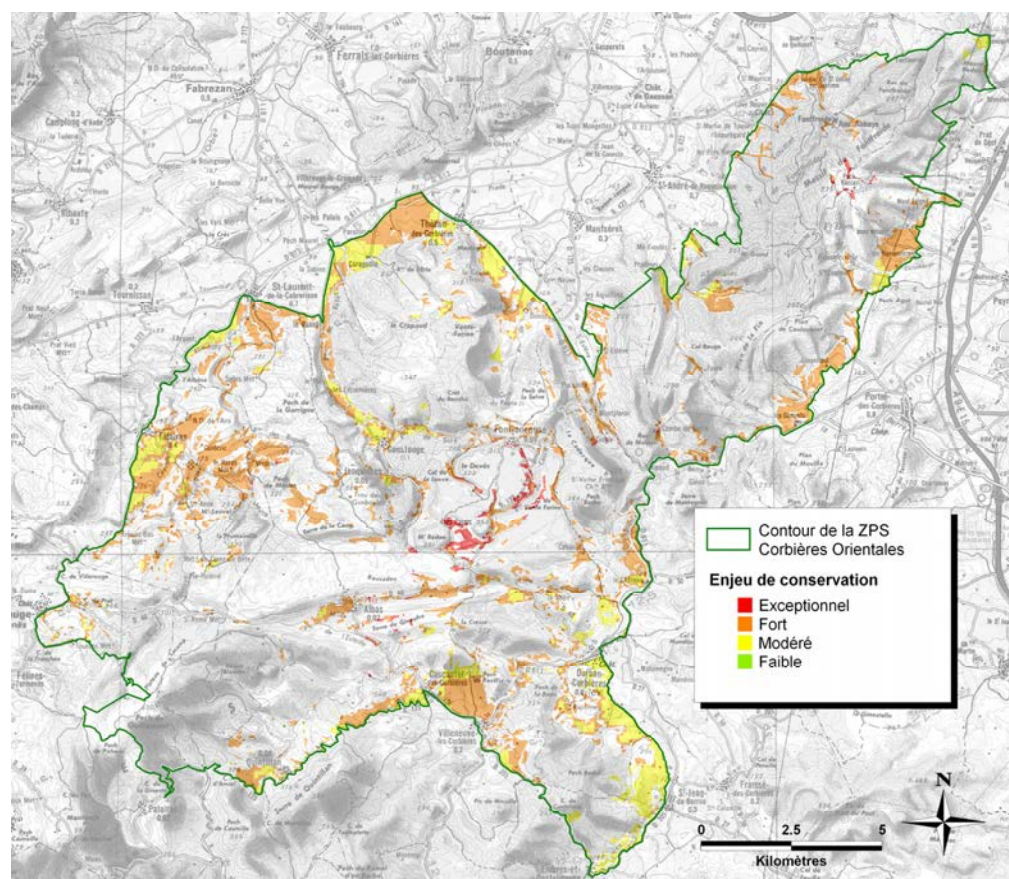
ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Conversion et maintien à l'agriculture biologique	N° Action	ALIM_4
		Type de contrat	MAE-t
		Ordre de priorité	2

OBJECTIFS

Objectifs du Docob	Améliorer la ressource alimentaire des oiseaux
Objectifs opérationnels	Améliorer la qualité des ressources alimentaires par des pratiques respectueuses des équilibres écologiques
Résultats attendus	Cette action vise l'accompagnement à la conversion à l'Agriculture biologique des parcelles agricoles situées dans ou en dehors du périmètre du site Natura 2000 selon les dispositions définies par la réglementation en vigueur.
Espèces visées	A092 Aigle botté, A093 Aigle de Bonelli , A091 Aigle royal , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan , A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, A080 Circaète Jean-le-Blanc , A245 Cochevis de Thékla , A224 Engoulevent d'Europe, A100 Faucon d'Eléonore, A103 Faucon pèlerin , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A073 Milan noir, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve. En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
Espaces concernés	Parcelles viticoles situées dans le périmètre du site Natura 2000 selon les dispositions définies par la réglementation en vigueur.

PERIMETRE D'INTERVENTION

L'ensemble des parcelles viticoles de la ZPS Corbières orientales est concerné.



DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif en € sur 6 ans
<p>Du fait des contraintes liées à leurs itinéraires techniques (interdictions de l'emploi de traitements phytosanitaires de synthèse et de fertilisation minérale), les productions en agriculture biologique contribuent à répondre à des objectifs de protection des eaux et de maintien de la biodiversité.</p> <p>Ce dispositif vise à l'accompagnement des exploitations s'engageant pour partie ou en totalité dans une démarche de conversion à l'agriculture biologique.</p> <p>Ce mode de production présente en effet un intérêt majeur pour l'environnement. Il convient donc d'en favoriser le développement en compensant les surcoûts et manques à gagner qu'il entraîne et qui, notamment dans la phase de conversion, sont insuffisamment pris en charge par le marché.</p>	<p>125 900 €</p> <p>(90 ha soit 2% environ de la surface agricole)</p>
<p>Action 1. Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</p> <p>Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.</p>	<p>7 diagnostics environnementaux</p> <p>7 x 1 200 € (3 jours par diagnostic à 400€/jour)</p> <p>8 400 €</p>
<p>Action 2 : Conversion à l'Agriculture Biologique</p> <p>Accompagnement à la conversion à l'Agriculture biologique des parcelles agricoles situées dans ou en dehors du périmètre du site Natura 2000 selon les dispositions définies par la réglementation en vigueur.</p>	<p>5 Contrats</p> <p>Montant de 350 €/ ha / an / exploitation et 10 Ha par exploitation, soit 3 500 €/ an / exploitation</p> <p>87 500 €</p>
<p>Action 3 : Maintien de l'Agriculture Biologique</p> <p>Accompagnement des exploitations pratiquant l'agriculture biologique selon les dispositions définies par la réglementation en vigueur.</p>	<p>2 Contrats</p> <p>Montant de 150 €/ ha / an / exploitation et 20 Ha par exploitation, soit 3 000 €/ an / exploitation</p> <p>30 000 €</p>

MODALITES DE L'OPERATION

Intitulé	Nature des opérations	Montant des aides
Action 1	Préalable au contrat Natura 2000	Forfait 3 jours de travail (400€/jour) et Cl4 (96€/an/exploitation)
Action 2 Combinaison de mesures possibles	conversion à l'agriculture biologique des cultures légumières de plein champ, arboriculture et viticulture, PPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales)	350€/ha/an/exploitant
Action 3 Mesures possibles	maintien en agriculture biologique des cultures légumières de plein champ, arboriculture et viticulture, PPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales)	150€/ha/an/exploitant
Autres prescriptions	<p><u>Conversion à l'Agriculture Biologique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> L'engagement unitaire BIOCONVE reprend le cahier des charges du dispositif 214-D « conversion à l'agriculture biologique ». <p><u>Maintien en Agriculture Biologique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> L'engagement unitaire BIOMAINTE reprend le cahier des charges du dispositif 214-E « maintien de l'agriculture biologique ». 	

Calendrier de réalisation					Durée programmée
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans
X	X	X	X	X	
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel				Partenaires techniques
	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole				Chambre d'agriculture, BIOCIAM, Coopératives agricoles,...
Financements envisagés	Natura 2000				
	Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE-t)				
Type d'engagement mobilisable	<ul style="list-style-type: none"> • BIOCONVE : conversion à l'agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire • BIOMAINTE : maintien en agriculture biologique en territoire à problématique phytosanitaire 				
SUIVI ET EVALUATION					
Indicateurs de suivi	Nombre de contrats signés et surfaces engagées en Agriculture Biologique				
Indicateurs d'évaluation	Diversité des espèces d'intérêt communautaire				

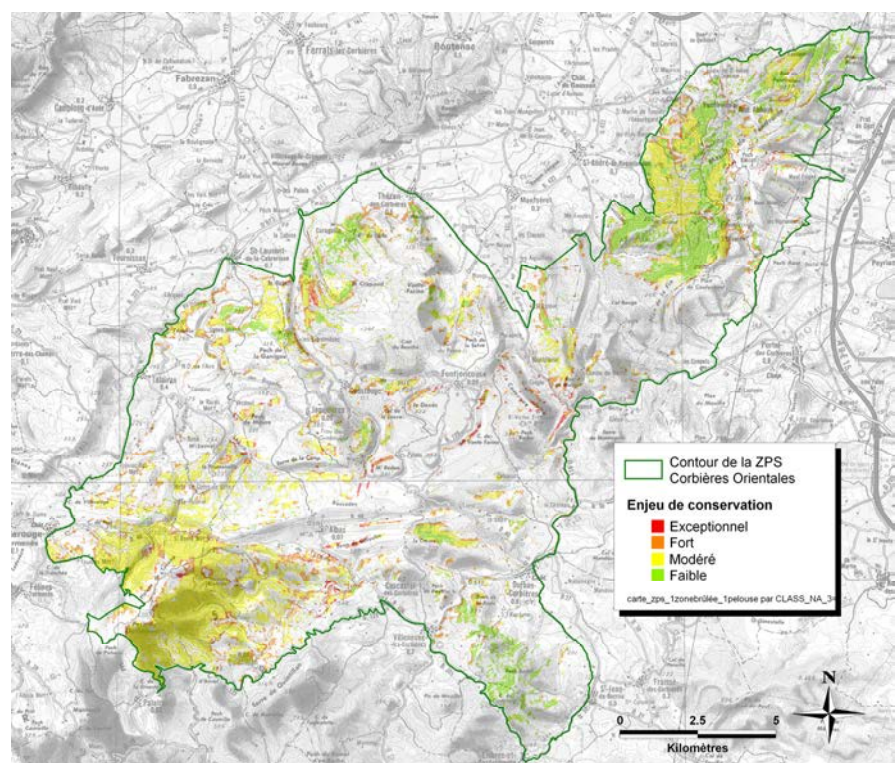
ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Entretien ou rétablissement de clairières	N° Action	ALIM_5
		Type de contrat	Contrat Natura 2000
		Ordre de priorité	3

OBJECTIFS

Objectifs du Docob	Améliorer la ressource alimentaire des oiseaux
Objectifs opérationnels	Maintien et développement des pratiques de gestion et d'exploitation forestière dans le respect de la biodiversité
Résultats attendus	Cette action vise à étendre la diversification des milieux au sein des zones forestières afin d'améliorer la disponibilité alimentaire en favorisant des espèces végétales de milieux ouverts ou semi-ouverts ainsi que des insectes qui en dépendent. Ces clairières peuvent aussi être des zones de chasse ou de prospection alimentaire pour certains grands rapaces (aigles, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc,...).
Espèces visées	A092 Aigle botté, A093 Aigle de Bonelli , A091 Aigle royal , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, A080 Circaète Jean-le-Blanc , A224 Engoulevent d'Europe, A100 Faucon d'Eléonore, A103 Faucon pèlerin , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe et A078 Vautour fauve. En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
Espaces concernés	Milieux forestiers
Mesure à coordonner avec :	Cette action seule n'est pas clairement efficace pour le développement recherché de certaines espèces à grand territoire (Aigle botté, Bondrée apivore,...). Pour assurer son efficacité dans ces situations, il sera pertinent de la combiner, par exemple, à l'action F22710 (mise en défens) pour garantir la quiétude des populations.

PERIMETRE D'INTERVENTION

L'ensemble de la ZPS Corbières orientales est concerné, avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation.



DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>L'action concerne l'entretien ou le rétablissement de clairières ou de garrigues dans les peuplements forestiers au profit des espèces d'intérêts communautaire, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.</p> <p>Cette action peut également concerner la gestion d'espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale qu'il faut protéger de la reconquête forestière.</p> <p>L'entretien ou le rétablissement de clairières concourt à la diversification des milieux au sein des zones forestières. En favorisant des espèces végétales de milieux ouverts ou semi-ouverts ainsi que des insectes qui en dépendent, les clairières contribuent au maintien de plusieurs espèces d'oiseaux comme l'Engoulevent d'Europe, la Bondrée apivore en améliorant leur disponibilité alimentaire.</p>	<p>La création de quelques clairières pour une surface totale de 5 Ha commencerait à être significatif pour favoriser la conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site. En prenant le coût moyen à l'hectare (3 715€), le coût indicatif de l'action serait de :</p> <p style="text-align: center;">5 Ha x 3 715 € soit 18 575€</p>

MODALITES DE L'OPERATION

Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Propriétaires forestiers publics ou privés et ayants droits	ONF, CRPF, CG 11, communes, structure animatrice, associations naturalistes,...
Type d'action mobilisable	Natura 2000	Autres programmes
	<i>F22701 « Création ou rétablissement de clairières ou de landes » au titre de la mesure 227 du PDRH</i>	
Financements envisagés	Contrat Natura 2000 forestier	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

Conditions d'éligibilité

Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.

Les clairières (et autres espaces ouverts) à maintenir ou à restaurer doivent avoir une superficie minimale de 300 m² et maximale de 1500 m².

Il est impératif que les travaux soient réalisés entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars afin de limiter le dérangement et les risques incendies.

- Un diagnostic écologique préalable devra obligatoirement être réalisé et joint au dossier.

		Nature des opérations				Montant des aides
Contrat Natura 2000	Engagements non rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Respect des dispositions réglementaires en vigueur - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés à leur extrémité 				Selon devis : (plafond de 6900€/ha) Travaux manuels : - 1400 à 3100€/ha selon la difficulté - Avec export : 2300 à 6900 €/ha Travaux mécaniques : - 530€/ha à 1200€/ha selon la topographie et le recouvrement - Avec export et broyage : 1400€/ha à 1700€/ha	
	Engagements rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Débroussaillage, fauche, broyage - Nettoyage du sol - Elimination de la végétation envahissante. - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDTM) 					
Montant maximal total des aides accordées					Selon devis	
Autres prescriptions						
Calendrier de réalisation					Durée programmée	
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans	
X	X	X	X	X		
MODALITES DE CONTROLE / JUSTIFICATIFS						
Eléments techniques		Visuel			Pièces à demander à l'exploitant	
Enregistrement des interventions (type, localisation et date)		documentaire			Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions	
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés		Vérification de l'entretien <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)			Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés	
Respect des périodes d'intervention autorisées		documentaire			Cahier d'enregistrement des interventions	
SUIVI ET EVALUATION						
Indicateurs de suivi		Nombre de clairières réalisées ou restaurées Nombre d'hectares cumulés de clairières réalisées ou restaurées				
Indicateurs d'évaluation		Occupation et fréquentation des clairières par les espèces d'intérêt communautaire				

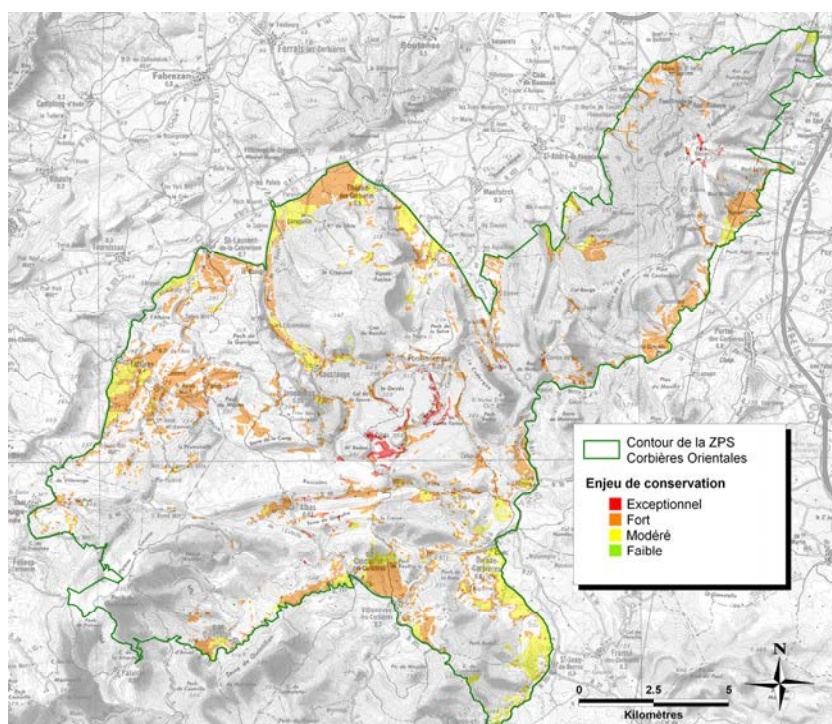
ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Restauration et entretien du linéaire de haies, bosquets et arbres isolés (agricole)	N° Action	MOSAIQ_1
		Type de contrat	MAE-t
		Ordre de priorité	3

OBJECTIFS

Objectifs du Docob	Maintenir et/ou améliorer l'hétérogénéité du paysage
Objectifs opérationnels	Maintenir et/ou restaurer la mosaïque paysagère
Résultats attendus	Cette action vise à restaurer et entretenir les haies, les arbres isolés, les bosquets et les alignements d'arbres qui constituent des zones de refuge, de nidification et d'alimentation des espèces d'intérêt communautaire.
Espèces visées	A092 Aigle botté, A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan , A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, A080 Circaète Jean-le-Blanc , A245 Cochevis de Thékla , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe et A338 Pie-grièche écorcheur. En gras , les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
Espaces concernés	L'ensemble de la mosaïque agricole
Mesure à coordonner avec :	Cette action, difficile à mobiliser seule, est complémentaire des actions de réduction des produits phytosanitaires (ALIM3)

PERIMETRE D'INTERVENTION

L'ensemble de la mosaïque agricole de la ZPS Corbières orientales est concerné, avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation.



DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif en € sur 6 ans
<p>La structuration du paysage agricole (haies, lisières...) est un élément très important pour la survie de certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire puisqu'ils l'utilisent pour s'alimenter, se protéger des prédateurs ou encore comme support de nidification.</p> <p>Cette action vise donc la préservation des linéaires de haies, bosquets et arbres isolés en tant qu'habitats de chasse, de reproduction et de zones refuges.</p>	<p>44 000 €</p>
<p>Action 1. Réaliser un diagnostic environnemental préalable à la contractualisation</p> <p>Pour chaque bénéficiaire, un diagnostic parcellaire devra être établi par une structure agréée afin de déterminer les parcelles ou parties de parcelle à engager. Il devra être suivi d'un programme de travaux pour chaque parcelle ou partie de parcelle engagée.</p>	<p>20 diagnostics environnementaux</p> <p>20 x 1 200 € (3 jours par diagnostic à 400€/jour)</p> <p>24 000 €</p>
<p>Action 2. Entretenir les haies</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille des haies • Elagage, recépage, débroussaillage 	<p>10 Contrats</p> <p>Montant moyen de 0,19 €/ ml / an + 96 €/ an / exploitation (cf. Modalités de l'opération) et 200m par contrat, soit 134 €/ an / contrat</p> <p>6 700 €</p>
<p>Action 3. Entretenir les arbres isolés ou en alignement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage 	<p>10 Contrats</p> <p>Montant moyen de 17 €/ ml / an + 96 €/ an / exploitation (cf. Modalités de l'opération) et 10m par contrat, soit 266 €/ an / contrat</p> <p>13 300 €</p>

MODALITES DE L'OPERATION

Intitulé	Nature des opérations	Montant des aides
Action 1	Préalable au contrat Natura 2000	Forfait 3 jours de travail (400€/jour)
Action 2 Combinaison de mesures possibles	MAE-t : LR_NCOR_HA1 : Entretien des haies localisées de manière pertinente	96€/ an / exploitation + 0,19€/ ml / an
	CI4 : Diagnostic d'exploitation LINEA_01 : Entretien des haies localisées de manière pertinente p1 = Nombre d'années sur lesquelles un entretien des haies est requis = 2 b1 = Nombre de côtés sur lesquels la taille est requise = 1	96,00€/ an / exploitation $p1 / 5 \times (0,08 + 0,39 \times b1) =$ 0,19€/ ml / an
Action 3 Combinaison de mesures possibles	MAE-t : LR_NCOR_HA2 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement	96€/ an / exploitation + 17€/ ml / an
	CI4 : Diagnostic d'exploitation LINEA_02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement P2 = Nombre d'années sur lesquelles un entretien des haies est requis = 5	96,00€/ an / exploitation $17,37 \times p2 / 5 =$ 17,37€/ ml / an

Autres prescriptions	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention hors période de nidification • Veiller à la conservation du patrimoine lithique (murets, capitelles...) et à leur revalorisation en les dégageant de la végétation envahissante. • Il est impératif que les travaux de débroussaillage mécanique, avec un objectif de maintien de la végétation, soient réalisés entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars afin de limiter le dérangement et les risques incendies. • Débroussaillage chimique interdit 					
Calendrier de réalisation						Durée programmée
Action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans
Action 2	2 Entretien sur a durée du contrat					
Action 3	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	Entretien	
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel					Partenaires techniques
	Personne physique ou morale exerçant une activité agricole					CG11, SDIS, ONF, CRPF, Associations naturalistes, Chambre d'agriculture,...
Financements envisagés	Natura 2000					
	Mesures Agro-Environnementales territorialisées (MAE-t)					
Type d'engagement mobilisable	<ul style="list-style-type: none"> • CI4 : Diagnostic d'exploitation • LINEA_01 : Entretien des haies localisées de manière pertinente • LINEA_02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignement 					
SUIVI ET EVALUATION						
Indicateurs de suivi	Linéaires contractualisés (haies, arbres isolés,...) sur le territoire et nombre de contrats signés.					
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation des espèces visées					

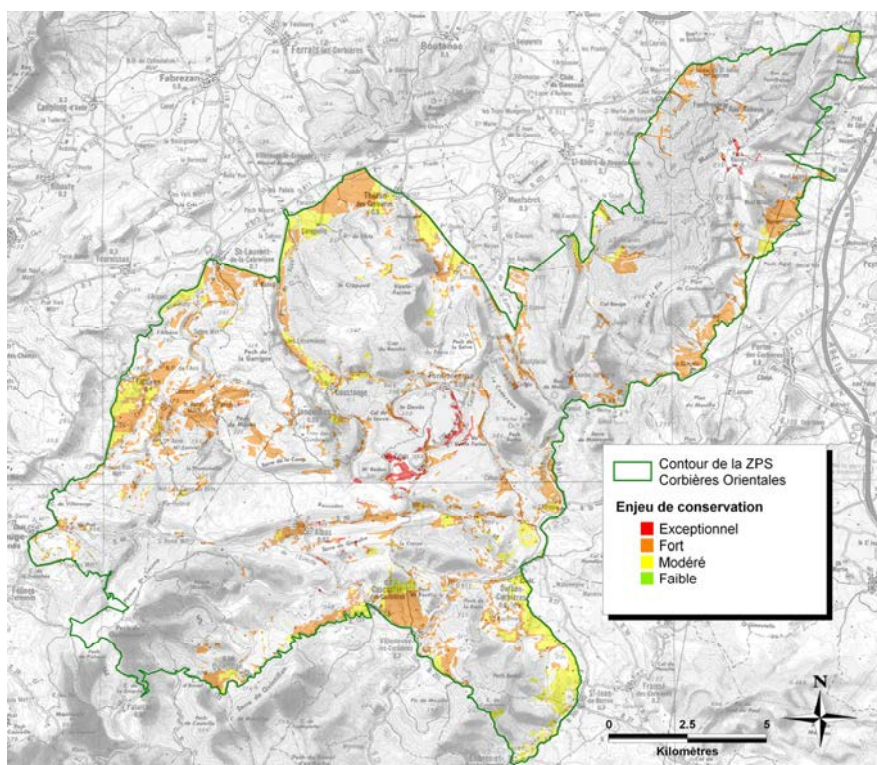
ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Restauration et entretien du linéaire de haies, bosquets et arbres isolés (non agricole)	N° Action	MOSAIQ_2
		Type de contrat	Contrat Natura 2000
		Ordre de priorité	3

OBJECTIFS

Objectifs du Docob	Maintenir et/ou améliorer l'hétérogénéité du paysage
Objectifs opérationnels	Maintenir et/ou restaurer la mosaïque paysagère
Résultats attendus	Cette action vise à restaurer et entretenir les haies, les arbres isolés, les bosquets et les alignements d'arbres qui constituent des zones de refuge, de nidification et d'alimentation des espèces d'intérêt communautaire.
Espèces visées	A092 Aigle botté, A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan , A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, A080 Circaète Jean-le-Blanc , A245 Cochevis de Thékla , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe et A338 Pie-grièche écorcheur. En gras , les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
Espaces concernés	L'ensemble de la mosaïque agricole
Mesure à coordonner avec :	Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en oeuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.

PERIMETRE D'INTERVENTION

L'ensemble de la mosaïque agricole de la ZPS Corbières orientales est concerné, avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation.



DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>La structuration du paysage agricole (haies, lisières...) est un élément très important pour la survie de certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire puisqu'ils l'utilisent pour s'alimenter, se protéger des prédateurs ou encore comme support de nidification.</p> <p>L'action se propose de mettre en oeuvre des opérations de réhabilitation ou/et de plantation en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>L'action se propose également de mettre en oeuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p>	<p>200 mètres linéaires de haies, bosquets et arbres isolés restaurés et entretenus favoriserait la conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site. En prenant le coût moyen annuel du mètre linéaire (14 €), le coût indicatif de l'action serait de :</p> <p>200ml x 14 € x 5 ans</p> <p style="text-align: center;">14 000 €</p>

MODALITES DE L'OPERATION

	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
Acteurs concernés	Propriétaires publics ou privés et ayants droits	ONF, CRPF, CG 11, communes, structure animatrice, associations naturalistes,...
	Natura 2000	Autres programmes
Type d'action mobilisable	<p>Action A32306P « <i>Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</i> » au titre de la mesure 323B du PDRH</p> <p>Action A32306R « <i>Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets</i> » au titre de la mesure 323B du PDRH</p>	
Financements envisagés	Contrat Natura 2000	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

Conditions d'éligibilité

- Un diagnostic écologique préalable devra obligatoirement être réalisé et joint au dossier.
- Lors de la plantation ou replantation d'arbres, utiliser uniquement des espèces locales et adaptées aux conditions édaphiques et pédologiques.
- Permettre l'accès aux terrains concernés pour les experts et les partenaires techniques pour le besoin des diagnostics, des animations et suivis.
- Veiller à la conservation du patrimoine lithique (murets, capitelles...) et à leur revalorisation en les dégagant de la végétation envahissante.

		Nature des opérations				Montant des aides
Contrat Natura 2000	Engagements non rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). - Respect des dispositions réglementaires en vigueur pour cette technique - Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux. 				Selon devis : (plafond de 25€/ml) Travaux manuels : - 10 à 25 €/ml Travaux mécaniques : - 3€/ml à 14€/ml selon la topographie et le recouvrement	
	Engagements rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments. - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage. - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés). - Exportation des rémanents et des déchets de coupe. - Etudes et frais d'expert. - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDTM). 					
Montant maximal total des aides accordées					Selon devis	
Autres prescriptions	Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en oeuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.					
Calendrier de réalisation					Durée programmée	
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans	
X	X	X	X	X		

MODALITES DE CONTROLE / JUSTIFICATIFS

Eléments techniques	Visuel	Pièces à demander à l'exploitant
Enregistrement des interventions (type, localisation et date)	documentaire	Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres	Vérification de l'entretien <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)	Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés
Respect des périodes d'intervention autorisées	documentaire	Cahier d'enregistrement des interventions

SUIVI ET EVALUATION

Indicateurs de suivi	Linéaires contractualisés (haies, arbres isolés,...) sur le territoire et nombre de contrats signés.
Indicateurs d'évaluation	Evolution de l'état de conservation des espèces visées

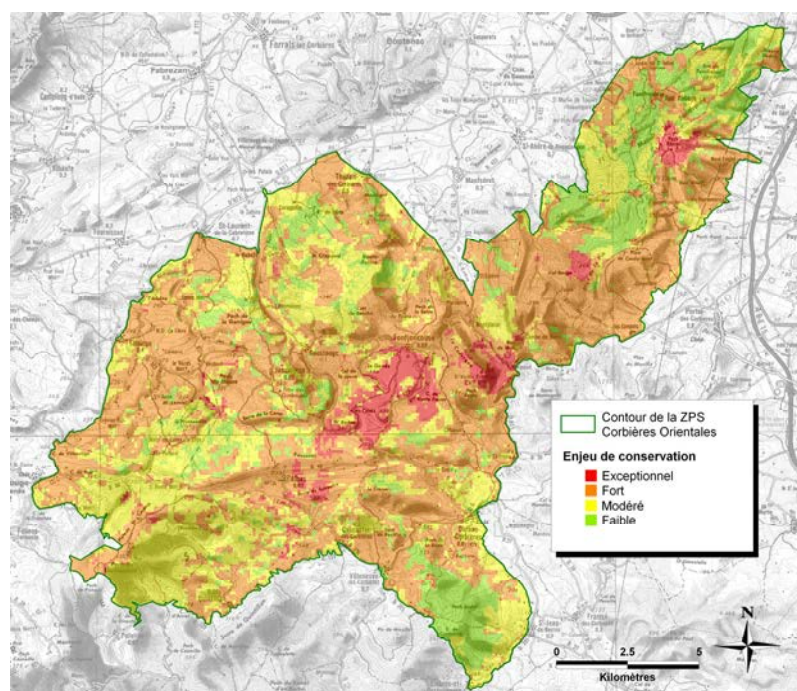
ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Maîtrise de l'accès du public et des véhicules motorisés aux espaces naturels par de l'aménagement	N° Action	PROTEC_1
		Type de contrat	Contrat Natura 2000
		Ordre de priorité	2

OBJECTIFS

Objectifs du Docob	Préserver l'état de tranquillité des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats
Objectifs opérationnels	Réduire et compenser les impacts négatifs des activités touristiques et industrielles
Résultats attendus	Cette action vise à réduire l'impact sur les espèces d'intérêt communautaire et les habitats en maîtrisant la fréquentation (randonnées, cheval,...) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction.
Espèces visées	A092 Aigle botté, A093 Aigle de Bonelli , A091 Aigle royal , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan , A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, A080 Circaète Jean-le-Blanc , A245 Cochevis de Thékla , A224 Engoulevent d'Europe, A100 Faucon d'Eléonore, A103 Faucon pèlerin , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A073 Milan noir, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve. En gras , les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
Espaces concernés	Cette action permet de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement (principalement les rapaces rupestres et forestiers).
Mesure à coordonner avec :	En milieu non forestier, cette action est complémentaire de la l'action A32325P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32326P (pose de panneaux d'interdiction de passage). En milieu forestier, cette action est complémentaire de la l'action F22709 sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action F22714 (pose de panneaux d'interdiction de passage).

PERIMETRE D'INTERVENTION

L'ensemble de la ZPS Corbières orientales est concerné, avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation.



DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>Cette action pourra consister en la création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé), de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones.</p> <p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire afin de préserver des espaces au profit d'oiseaux sensibles au dérangement notamment pendant leur période de nidification.</p> <p>Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des oiseaux d'intérêt communautaire très sensibles au dérangement.</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>Cette action de mise en défens est complémentaire des actions PROTEC_3 relative aux dessertes et autres infrastructures linéaires existantes et PROTEC_4 qui concerne les aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (création et pose de panneaux,...).</p>	<p>Non défini</p> <p>(données manquantes : nombre de contractants, nombre d'aménagements, coût de l'aménagement,...)</p>

MODALITES DE L'OPERATION

Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Communes, propriétaires et ayant droit,...	CG 11, communes, structure animatrice, associations naturalistes,...
Type d'action mobilisable	Natura 2000	Autres programmes
	<p><u>En milieux non forestiers :</u></p> <p>A32324P « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès » au titre de la mesure 323B du PDRH</p> <p><u>En milieux forestiers :</u></p> <p>F22710 « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire » au titre de la mesure 227 du PDRH</p>	
Financements envisagés	Contrat Natura 2000 ou Contrat Natura 2000 forestier	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

Conditions d'éligibilité

Un diagnostic écologique préalable devra obligatoirement être réalisé et joint au dossier.

- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

		Nature des opérations				Montant des aides
Contrat Natura 2000	Engagements non rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Respect des dispositions réglementaires en vigueur - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés à leur extrémité. 				Selon devis	
	Engagements rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation - Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDTM) 					
Montant maximal total des aides accordées					Selon devis	
Autres prescriptions						
Calendrier de réalisation					Durée programmée	
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans	
X	X	X	X	X		
MODALITES DE CONTROLE / JUSTIFICATIFS						
Eléments techniques		Visuel		Pièces à demander à l'exploitant		
Enregistrement des interventions (type, localisation et date)		documentaire		Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions		
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés		Vérification de l'entretien <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...)		Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés		
Respect des périodes d'intervention autorisées		documentaire		Cahier d'enregistrement des interventions		
SUIVI ET EVALUATION						
Indicateurs de suivi	Nombre d'aménagements réalisés					
Indicateurs d'évaluation	Limitation du dérangement d'espèce d'intérêt communautaire Diminution de la circulation des véhicules à moteur					

ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Recensement des lignes électriques problématiques pour l'avifaune	N° Action	PROTEC_2
		Type de contrat	Autres
		Ordre de priorité	1
OBJECTIFS			
Objectifs du Docob	Préserver l'état de tranquillité des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats		
Objectifs opérationnels	Réduire et compenser les impacts négatifs des activités touristiques et industrielles		
Résultats attendus	Cette action vise à identifier les portions de lignes électriques susceptibles d'être dangereuses pour l'avifaune dans le périmètre de la ZPS.		
Espèces visées	A092 Aigle botté, A093 Aigle de Bonelli , A091 Aigle royal , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan , A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, A080 Circaète Jean-le-Blanc , A245 Cochevis de Thékla , A224 Engoulevent d'Europe, A100 Faucon d'Eléonore, A103 Faucon pèlerin , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A073 Milan noir, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve. En gras , les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		
Espaces concernés	Ensemble des lignes électriques du site		
Mesure à coordonner avec :	PROTECT_3 : Réduction de l'impact des dessertes existantes et autres infrastructures linéaires		
PERIMETRE D'INTERVENTION			
Ensemble des lignes électriques du site			
DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS			
Détail de l'action		Coût indicatif sur 6 ans	
Mission 1. identification des lignes électriques dangereuses (Moyenne Tension, Haute Tension et Très Haute Tension) pour l'avifaune selon la méthode développée par le CEEP et la LPO PACA.		65 jours (estimation) 65 jours x 400 €/ jour 26 000 €	
MODALITES DE L'OPERATION			
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel		Partenaires techniques
	RTE, ERDF, Associations naturalistes		Experts scientifiques, ONCFS, ONF,...
Type d'action mobilisable	Natura 2000		Autres programmes
Financements envisagés	Europe (FEADER), Etat, collectivités territoriales, RTE, ERDF,...		

CALENDRIER DE REALISATION

Calendrier de réalisation							Durée programmée
Action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	1 an
Mission 1	X	X					

SUIVI ET EVALUATION

Indicateurs de suivi	Utilisation des protocoles d'inventaires Réalisation des inventaires Production de données Diffusion des données
Indicateurs d'évaluation	Nombre de pylônes dangereux recensés

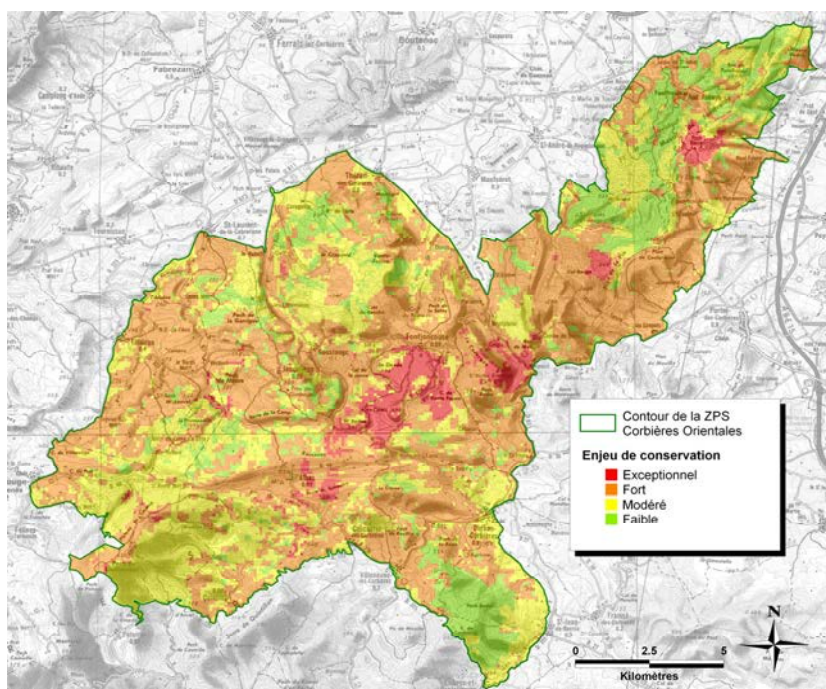
ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Réduction de l'impact des dessertes existantes et autres infrastructures linéaires	N° Action	PROTEC_3
		Type de contrat	Contrat Natura 2000
		Ordre de priorité	2

OBJECTIFS

Objectifs du Docob	Préserver l'état de tranquillité des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats
Objectifs opérationnels	Réduire et compenser les impacts négatifs des activités touristiques et industrielles
Résultats attendus	Cette action vise à réduire l'impact sur les oiseaux d'intérêt communautaire et leurs habitats des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires (ligne électrique,...) non soumises à évaluation des incidences.
Espèces visées	A092 Aigle botté, A093 Aigle de Bonelli , A091 Aigle royal , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan , A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, A080 Circaète Jean-le-Blanc , A245 Cochevis de Thékla , A224 Engoulevent d'Europe, A100 Faucon d'Eléonore, A103 Faucon pèlerin , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A073 Milan noir, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve. En gras , les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
Espaces concernés	L'action concerne les routes, les chemins, les dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises à évaluation des incidences. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval,...
Mesure à coordonner avec :	En milieu non forestier, cette action est complémentaire de la l'action A32324P (travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès) et de l'action A32326P (pose de panneaux d'interdiction de passage). En milieu forestier, cette action est complémentaire de la l'action F22710 (mise en défens d'espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement) et de l'action F22714 (pose de panneaux d'interdiction de passage). Concernant les lignes électriques existantes, cette action est complémentaire de l'action PROTEC_2 « Recensement des lignes électriques à problèmes ».

PERIMETRE D'INTERVENTION

L'ensemble de la ZPS Corbières orientales est concerné, avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation.



DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>Cette action pourra consister en un allongement de parcours normaux de voirie existante, de la mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation, de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée, d'ouvrages de franchissement, de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques,...</p> <p>Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées pédestres, équestres, motorisées,...) dans les zones hébergeant des oiseaux d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction</p> <p>Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette action ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle.</p> <p>Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens.</p> <p>Cette action relative aux dessertes et autres infrastructures linéaires existantes est complémentaire des actions de mise en défens (PROTEC_1) et PROTEC_4 qui concerne les aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact (création et pose de panneaux,...).</p>	<p>Non défini</p> <p>(données manquantes : nombre de contractants, nombre d'aménagements, coût de l'aménagement,...)</p>

MODALITES DE L'OPERATION

	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
Acteurs concernés	Communes, propriétaires et ayant droit, compagnies d'électricité,...	CG 11, communes, structure animatrice, associations naturalistes, compagnie d'électricité,...
	Natura 2000	Autres programmes
Type d'action mobilisable	<p><u>En milieu non forestiers</u> : A32325P « <i>Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires</i> » au titre de la mesure 323B du PDRH</p> <p><u>En milieu forestiers</u> : F22709 « <i>Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt</i> » au titre de la mesure 227 du PDRH</p>	Action de sécurisation des lignes électriques dangereuses pour l'avifaune (RTE, ERDF, Comité National Avifaune,...)
Financements envisagés	Contrat Natura 2000 ou Contrat Natura 2000 forestier	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

Conditions d'éligibilité

Un diagnostic écologique préalable devra obligatoirement être réalisé et joint au dossier.

En milieu non forestier :

L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures ni les opérations rendues obligatoires réglementairement.

En milieu forestier :

- L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.

Contrat	Nature des opérations	Montant des aides
---------	-----------------------	-------------------

Natura 2000	Engagements non rémunérés :					Selon devis
	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des dispositions réglementaires en vigueur - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) 					
	Engagements rémunérés :					
	<ul style="list-style-type: none"> - Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDTM) 					
Montant maximal total des aides accordées						Selon devis
Autres prescriptions						
Calendrier de réalisation					Durée programmée	
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans	
X	X	X	X	X		
MODALITES DE CONTROLE / JUSTIFICATIFS						
Eléments techniques			Visuel		Pièces à demander à l'exploitant	
Enregistrement des interventions (type, localisation et date)			documentaire		Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions	
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés			Vérification de l'entretien <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)		Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés	
Respect des périodes d'intervention autorisées			documentaire		Cahier d'enregistrement des interventions	
SUIVI ET EVALUATION						
Indicateurs de suivi	Nombre d'aménagements réalisés					
Indicateurs d'évaluation	Limitation du dérangement d'espèce d'intérêt communautaire Sécurisation des lignes électriques					

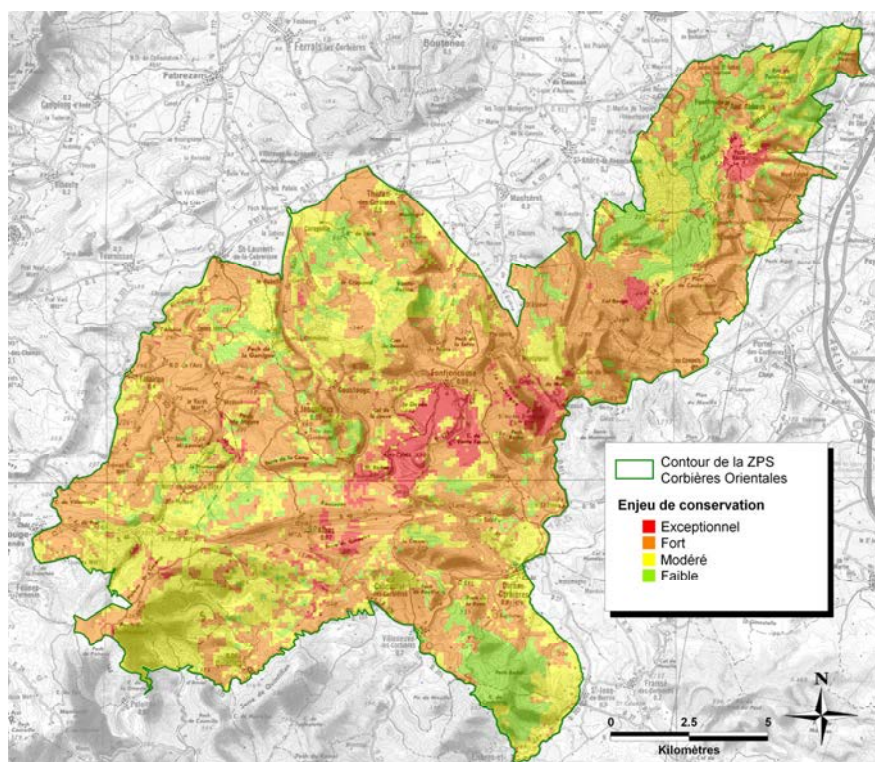
ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Création d'aménagements visant à sensibiliser le public au respect des oiseaux et de leurs habitats	N° Action	PROTEC_4
		Type de contrat	Contrat Natura 2000
		Ordre de priorité	3

OBJECTIFS

Objectifs du Docob	Préserver l'état de tranquillité des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats
Objectifs opérationnels	Sensibiliser le public au respect des espaces naturels
Résultats attendus	L'action vise à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.
Espèces visées	A092 Aigle botté, A093 Aigle de Bonelli , A091 Aigle royal , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan , A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, A080 Circaète Jean-le-Blanc , A245 Cochevis de Thékla , A224 Engoulevent d'Europe, A100 Faucon d'Eléonore, A103 Faucon pèlerin , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A073 Milan noir, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve. En gras , les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
Espaces concernés	Cette action permet de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement (principalement les rapaces rupestres et forestiers).
Mesure à coordonner avec :	En milieu non forestier, cette action est complémentaire de la l'action A32324P (travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès) et de l'action A32325P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés). En milieu forestier, cette action est complémentaire de la l'action F22709 sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de la l'action F22710 (mise en défens d'espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement).

PERIMETRE D'INTERVENTION

L'ensemble de la ZPS Corbières orientales est concerné, avec une priorité plus forte pour les zones à forts enjeux de conservation.



DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des oiseaux d'intérêt communautaire sensibles.</p> <p>Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).</p> <p>Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking,...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.</p> <p>Cette action relative aux aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact est complémentaire des actions de mise en défens (PROTEC_1) et PROTEC_3 qui concerne les dessertes et autres infrastructures linéaires existantes.</p>	<p>Non défini</p> <p>(données manquantes : nombre de contractants, nombre d'aménagements, coût de l'aménagement,...)</p>

MODALITES DE L'OPERATION

Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Communes, propriétaires et ayant droit,...	CG 11, communes, structure animatrice, associations naturalistes,...
Type d'action mobilisable	Natura 2000	Autres programmes
	<p><u>En milieux non forestiers</u> :</p> <p>A32326P « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » au titre de la mesure 323B du PDRH</p> <p><u>En milieux forestiers</u> :</p> <p>F22714 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » au titre de la mesure 227 du PDRH</p>	
Financements envisagés	Contrat Natura 2000 ou Contrat Natura 2000 forestier	

CAHIER DES CHARGES ET ENGAGEMENTS RELATIFS AUX CONTRATS

Conditions d'éligibilité

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe I de la circulaire DNP/SDEN N°2007-3.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

		Nature des opérations				Montant des aides
Contrat Natura 2000	Engagements non rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Respect des dispositions réglementaires en vigueur. - Respect de la charte graphique ou des normes existantes. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire) - Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés à leur extrémité. 				Selon devis	
	Engagements rémunérés : <ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur (DDTM) 					
Montant maximal total des aides accordées					Selon devis	
Autres prescriptions	En aucun cas, l'information présentée sur les panneaux ne devra divulguer les secteurs occupés par des espèces sensibles ou y conduire les visiteurs.					
Calendrier de réalisation					Durée programmée	
Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	5 ans	
X	X	X	X	X		
MODALITES DE CONTROLE / JUSTIFICATIFS						
Eléments techniques		Visuel		Pièces à demander à l'exploitant		
Enregistrement des interventions (type, localisation et date)		documentaire		Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions		
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés		Vérification <i>in situ</i> Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...)		Factures des travaux réalisés si prestation extérieure et/ou cahier d'enregistrement des travaux réalisés		
Respect des périodes d'intervention autorisées		documentaire		Cahier d'enregistrement des interventions		
SUIVI ET EVALUATION						
Indicateurs de suivi	Nombre d'aménagements réalisés					
Indicateurs d'évaluation	Limitation du dérangement des oiseaux d'intérêt communautaire					

ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Communication, sensibilisation et information des acteurs locaux et du public à la découverte, la protection et au respect des oiseaux et de leurs habitats	N° Action	COM_1
		Type de contrat	Autres
		Ordre de priorité	2
OBJECTIFS			
Objectifs du Docob	Préserver l'état de tranquillité des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats		
Objectifs opérationnels	Améliorer la compatibilité des usages avec les milieux		
Résultats attendus	Sensibiliser tous les acteurs du territoire à l'intérêt de la sauvegarde des oiseaux d'intérêt communautaire afin de permettre une meilleure connaissance et une plus grande prise en compte des richesses avifaunistiques du site par les différents publics. Informers sur leur rôle écologique, leur vulnérabilité et sur les actions à engager pour les protéger.		
Espèces visées	A092 Aigle botté, A093 Aigle de Bonelli , A091 Aigle royal , A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan , A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, A080 Circaète Jean-le-Blanc , A245 Cochevis de Thékla , A224 Engoulevent d'Europe, A100 Faucon d'Eléonore, A103 Faucon pèlerin , A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A073 Milan noir, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve. En gras , les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux		
Espaces concernés	Ensemble du site		
Mesure à coordonner avec :	ANIM_1 : Mise en oeuvre et animation du DOCOB Une mutualisation des compétences avec d'autres sites aux problématiques similaires (autres ZPS Corbières par exemple) permettrait de minimiser les coûts.		
PERIMETRE D'INTERVENTION			
Ensemble du site			
DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS			
Détail de l'action		Coût indicatif sur 6 ans	
Mission 1. Réaliser les supports (exposition, plaquette,...) prévus dans l'élaboration du plan de communication global (cf. fiche action « ANIM_1 »)		Non défini (dépend du plan de communication)	
Mission 2. Organiser des rencontres/journées techniques avec les différents acteurs du territoire : acteurs cynégétiques, agriculteurs, acteurs des sports de pleine nature, acteurs touristiques, élus (1 rencontre tous les trois ans avec chaque acteur du territoire)		Coût inclus dans la mission 1 de l'action « Mise en oeuvre et animation du DOCOB »	
Mission 3. Elaborer et réaliser des animations nature qui permettront d'accompagner l'accueil du public et de le sensibiliser aux richesses patrimoniales du site, aux enjeux de conservation et à leur sensibilité aux impacts des diverses activités pratiquées sur le site : <ul style="list-style-type: none">réalisation d'animations tous publics (6 jours par an)		6 jours / an 6 jours x 200 €/jour x 4 ans 4 800 €	
Mission 4. Elaborer et réaliser des animations scolaires qui permettront de sensibiliser et de faire découvrir au jeune public les richesses patrimoniales du site et leur sensibilité aux impacts des diverses activités pratiquées sur le site : <ul style="list-style-type: none">Réalisation d'animations destinées aux scolaires (3 jours par classe et par an qui concerneront 1 classe par an).Développer les partenariats avec les collèges et les lycées sur des projets spécifiques. (6 jours par an)		10 jours / an 9 jours x 200 €/jour x 4 ans 7 200 €	

MODALITES DE L'OPERATION

Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Animateur du site, Associations (naturalistes, d'éducatives, culturelles,...), écoles, lycée, collège,...	Collectivités, Associations naturalistes, Chambre d'agriculture, ...
Type d'action mobilisable	Natura 2000	Autres programmes
	Animation du Document d'Objectifs (missions 1&2)	Missions 3&4 Collectivités territoriales, Financements propres aux événementiels,...
Financements envisagés	Europe (FEADER), Etat, collectivités territoriales	

CALENDRIER DE REALISATION

Calendrier de réalisation							Durée programmée
Action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Mission 1		X	X	X	X	X	5 ans
Mission 2	X	X	X	X	X	X	6 ans
Mission 3			X	X	X	X	4 ans
Mission 4			X	X	X	X	

SUIVI ET EVALUATION

Indicateurs de suivi	<p>Nombre d'outils de communication mis en place/distribués</p> <p>Nombre de réunions et animations organisées</p> <p>Revue de presse</p>
Indicateurs d'évaluation	Evolution des comportements et de l'état des connaissances des espèces

ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Prospection et suivi du déroulement de la reproduction des rapaces	N° Action	NAT_1
		Type de contrat	Autres
		Ordre de priorité	2

OBJECTIFS

Objectifs du Docob	Améliorer et partager les connaissances sur l'avifaune de la ZPS des Corbières Orientales
Objectifs opérationnels	Poursuivre et étendre l'acquisition de connaissances sur la ZPS
Résultats attendus	Améliorer les connaissances concernant les oiseaux d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale et adapter les mesures de gestion du DOCOB selon les exigences écologiques des habitats et des espèces. Détecer sur les sites de nidification les éventuels impacts pouvant influencer sur le bon déroulement de la reproduction ou la survie des espèces.
Espèces visées	A092 Aigle botté, A093 Aigle de Bonelli , A091 Aigle royal , A072 Bondrée apivore, A080 Circaète Jean-le-Blanc , A103 Faucon pèlerin , A215 Grand-duc d'Europe. En gras , les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
Espaces concernés	Ensemble du site
Mesure à coordonner avec :	NAT_2 : Améliorer les connaissances naturalistes, Plan National d'Action Aigle de Bonelli, ... Une mutualisation des prospections avec d'autres sites aux problématiques similaires (autres ZPS Corbières par exemple) permettrait de minimiser les coûts.

PERIMETRE D'INTERVENTION

Ensemble du site

DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
Mission 1. Réalisation d'un suivi du déroulement de la reproduction des 2 couples d'Aigle royal	4 jours / an 4 jours x 400 €/ jour x 6 ans 9 600 €
Mission 2. Réalisation d'un suivi des anciens sites de nidification de l'Aigle de Bonelli selon les protocoles définis dans le Plan National d'Action (PNA) de l'espèce	1 jour / an 1 jours x 400 €/ jour / an soit 2 400 € (financement PNA Aigle de Bonelli)
Mission 3. Réalisation d'un suivi du déroulement de la reproduction de l'Aigle de Bonelli selon les protocoles définis dans le Plan National d'Action de l'espèce si un couple venait à s'installer ou se réinstaller sur la ZPS	4 jours / an dès l'installation d'un couple
Mission 4. Réalisation d'un inventaire complémentaire et d'un suivi de la reproduction du Faucon pèlerin	20 jours 20 jours x 400 €/ jour soit 8 000 €
Mission 5. Réalisation d'un suivi du déroulement de la reproduction des couples de Grand-duc d'Europe connus	15 jours 15 jours x 400 €/ jour soit 6 000 €
Mission 6. Prospection et suivi du déroulement de la reproduction des rapaces forestiers (Aigle botté, Bondrée apivore, Circaète Jean-le-Blanc) connus	10 jours 10 jours x 400 €/ jour soit 4 000 €

MODALITES DE L'OPERATION

Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Etat, Associations naturalistes	Experts scientifiques, ONCFS, ONF, PNR NM,...
Type d'action mobilisable	Natura 2000	Autres programmes
		Plan National d'Action Aigle de Bonelli,...
Financements envisagés	Europe (FEADER), Etat, collectivités territoriales, Plan National d'Action Aigle de Bonelli	

CALENDRIER DE REALISATION

Calendrier de réalisation							Durée programmée
Action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	
Mission 1	X	X	X	X	X	X	6 ans
Mission 2	X	X	X	X	X	X	
Mission 3	En fonction de l'installation d'un couple						1 an
Mission 4			X	X			
Mission 5				X	X		
Mission 6					X	X	

SUIVI ET EVALUATION

Indicateurs de suivi	Élaboration des protocoles d'inventaires Réalisation des inventaires Production de données Diffusion des données
Indicateurs d'évaluation	Niveau de connaissances acquises sur les espèces d'intérêt communautaire et les espèces patrimoniales

ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Amélioration des connaissances naturalistes	N° Action	NAT_2
		Type de contrat	Autres
		Ordre de priorité	3

OBJECTIFS

Objectifs du Docob	Améliorer et partager les connaissances sur l'avifaune de la ZPS des Corbières Orientales
Objectifs opérationnels	Poursuivre et étendre l'acquisition de connaissances sur la ZPS
Résultats attendus	Améliorer les connaissances concernant les espèces d'intérêt communautaire et à forte valeur patrimoniale et adapter les mesures de gestion du DOCOB selon les exigences écologiques des habitats et des espèces
Espèces visées	A092 Aigle botté, A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan , A084 Busard cendré, A245 Cochevis de Thékla , A224 Engoulevent d'Europe, A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A073 Milan noir, A338 Pie-grièche écorcheur, et A255 Pipit rousseline. En gras , les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux
Espaces concernés	Ensemble du site
Mesure à coordonner avec :	Une mutualisation des compétences avec d'autres sites aux problématiques similaires (autres ZPS Corbières par exemple) permettrait de minimiser les coûts.

PERIMETRE D'INTERVENTION

Ensemble du site

DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS

Détail de l'action	Coût indicatif sur 6 ans
<p>Mission 1. (priorité 1) Réalisation d'un inventaire complémentaire concernant l'Engoulevent d'Europe.</p> <p>Cette espèce ayant été sous échantillonnée lors de l'élaboration du DOCOB, l'estimation du nombre de couples s'avère moins fiable que pour d'autres espèces.</p>	<p>25 jours 25 jours x 400 €/ jour 10 000 €</p>
<p>Mission 2. (priorité 2) Réalisation d'un inventaire complémentaire concernant les rapaces forestiers : Aigle botté, Bondrée apivore et Circaète Jean-le-Blanc (localisation et cartographie des aires)</p>	<p>20 jours 20 jours x 400 €/ jour 8 000 €</p>
<p>Mission 3. (priorité 2) Réalisation d'un inventaire complémentaire concernant le Busard cendré (localisation et cartographie des colonies de reproduction)</p>	<p>15 jours 15 jours x 400 €/ jour 6 000 €</p>
<p>Mission 4. (priorité 3) Réalisation d'un inventaire complémentaire concernant le Grand-duc d'Europe</p>	<p>15 jours 15 jours x 400 €/ jour 6 000 €</p>

MODALITES DE L'OPERATION

Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel	Partenaires techniques
	Etat, Associations naturalistes	Experts scientifiques,

		ONF, PNR NM,...					
Type d'action mobilisable	Natura 2000						Autres programmes
							Programmes dédiés à certaines espèces,...
Financements envisagés	Europe (FEADER), Etat, collectivités territoriales						
CALENDRIER DE REALISATION							
Calendrier de réalisation							Durée programmée
Action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	1 an
Mission 1		X	X				
Mission 2			X	X			
Mission 3				X	X		
Mission 4					X	X	
SUIVI ET EVALUATION							
Indicateurs de suivi	Élaboration des protocoles Réalisation des inventaires Production de données Diffusion des données						
Indicateurs d'évaluation	Niveau de connaissance acquis sur les espèces d'intérêt communautaire et les espèces patrimoniales						

ZPS FR9112008 Corbières Orientales	Mise en oeuvre et animation du DOCOB	N° Action	ANIM_1
		Type de contrat	Autres
		Ordre de priorité	1
OBJECTIFS			
Objectifs du Docob	Animation du DOCOB		
Objectifs opérationnels	Action transversale		
Résultats attendus	Assurer l'animation, la mise en oeuvre, le suivi de la mise en oeuvre et l'évaluation du Document d'Objectifs afin de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site « Corbières orientales » a été désigné		
Espèces visées	<p>A092 Aigle botté, A093 Aigle de Bonelli, A091 Aigle royal, A246 Alouette lulu, A072 Bondrée apivore, A379 Bruant ortolan, A084 Busard cendré, A082 Busard Saint-Martin, A080 Circaète Jean-le-Blanc, A245 Cochevis de Thékla, A224 Engoulevent d'Europe, A100 Faucon d'Eléonore, A103 Faucon pèlerin, A302 Fauvette pitchou, A215 Grand-duc d'Europe, A073 Milan noir, A338 Pie-grièche écorcheur, A255 Pipit rousseline et A078 Vautour fauve.</p> <p>En gras, les espèces ciblées comme prioritaires par la hiérarchisation des enjeux</p>		
Espaces concernés	Ensemble du site		
Mesure à coordonner avec :	Une mutualisation des compétences avec d'autres sites aux problématiques similaires (autres ZPS Corbières par exemple) permettrait de minimiser les coûts.		
PERIMETRE D'INTERVENTION			
Ensemble du site			
DESCRIPTION DES ACTIONS ET ENGAGEMENTS			
Détail de l'action		Coût indicatif sur 6 ans	
<p>Mission 1. Assurer l'animation générale nécessaire à la mise en oeuvre du DOCOB</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer en année N-1, le programme annuel de l'année N voire un programme pluriannuel et le budget prévisionnel correspondant. • Mobiliser les ressources financières propres de la structure et rechercher les cofinancements complémentaires nécessaires à la réalisation du programme d'actions. • Mettre en oeuvre les opérations sous maîtrise d'ouvrage de la structure animatrice. • Mettre en place, un partenariat technique et/ou financier, avec les structures intéressées et compétentes par la mise en oeuvre du DOCOB. • Organiser et animer les réunions du Comité de pilotage et des groupes de travail. • Assurer la concertation nécessaire autour de la mise en oeuvre des actions prescrites par le DOCOB, avec les acteurs locaux concernés. 		<p>130 jours / 6 ans 130 jours x 250 €/ jour</p> <p>32 500 €</p> <p>soit 5 417€ par an</p>	

<p>Mission 2. Assurer la mise en oeuvre des actions (contractuelles ou non)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préparer le projet agro-environnemental de territoire et identifier les besoins correspondants en matière de diagnostics d'exploitation MAE-t. • Recenser les bénéficiaires potentiels de MAE-t et Contrat Natura 2000. • Appui administratif au montage de dossiers. • Appui technique à l'élaboration des contrats (diagnostics écologiques, si structure animatrice compétente). • Mobiliser les financements nécessaires. • Réaliser le suivi des contrats Natura 2000 et des MAE-t après engagements. • Accompagner le Maître d'ouvrage pour la mise en oeuvre des actions (maîtrise d'oeuvre éventuelle, suivi des chantiers,...) • Effectuer, avec le Maître d'ouvrage, le suivi des actions mises en oeuvre (si structure animatrice compétente). 	<p>86 jours / 6 ans 86 jours x 250 € / jour</p> <p>21 500 €</p> <p>soit 3 583€ par an</p>
<p>Mission 3. Assurer l'animation relative à la Charte Natura 2000</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recenser les adhérents potentiels à la charte Natura 2000 et promouvoir la charte pour favoriser les adhésions (identifier les propriétaires, mandataires, exploitants et utilisateurs du site susceptibles d'adhérer à la charte, réunions d'information). • Appui administratif au montage des dossiers 	<p>12 jours / 6 ans 12 jours x 250 € / jour</p> <p>3 000 €</p> <p>soit 500€ par an</p>
<p>Mission 4. Assurer la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et mettre en oeuvre un plan de communication global, soumis à la validation du Comité de pilotage. (actions de sensibilisation, formation, concertation, médiation,...). • Assurer une veille environnementale sur le site et ses abords : <ul style="list-style-type: none"> - collecter auprès des gestionnaires, services de l'État, établissements publics, l'information relative aux actions qu'ils ont conduites, - favoriser la bonne prise en compte de Natura 2000 dans les documents de planification (documents d'urbanisme, SDAGE,...), - contribuer à la bonne mise en oeuvre du régime d'évaluation des incidences (information le plus en amont possible des porteurs de projets, mise à disposition des données relative au site), - veiller à la mise en place de mesures d'atténuation en cohérence avec les objectifs de conservation de la ZPS. • Mutualiser avec d'autres structures animatrices de DOCOB, l'expérience acquise en participant à la vie du réseau Natura 2000. • Organiser des sessions locales de restitution. 	<p>80 jours / 6 ans 80 jours x 250 € / jour</p> <p>20 000 €</p> <p>soit 3 333€ par an</p>
<p>Mission 5. Assurer la coordination des suivis scientifiques et écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suivre l'évolution des habitats et des espèces et juger de l'efficacité des mesures de gestion mises en oeuvre (si structure animatrice compétente) • Evaluer l'état de conservation d'un site (si structure animatrice compétente); • Enrichir les connaissances (transmissions de données, mise à jour FSD,...). 	<p>72 jours / 6 ans 72 jours x 250 € / jour</p> <p>18 000 €</p> <p>soit 3 000€ par an</p>

Mission 6. Assurer le suivi de la mise en œuvre du DOCOB <ul style="list-style-type: none"> • Créer une base de données (BD) permettant de suivre l'évolution de l'utilisation des parcelles où il y a eu contractualisation. • Elaborer et actualiser le tableau de bord des actions conduites. • Etablir un rapport annuel des activités (SUDOCO, bilan financier et analyse quantitative et qualitative des mesures mises en oeuvre, difficultés rencontrées). • Suivre l'évolution du site, les études et les actions conduites et proposer le cas échéant des ajustements ou modifications des cahiers des charges. • Réaliser à la fin des 3 premières années, un bilan intermédiaire qui permettra d'évaluer (avec les services de l'État) la mise en œuvre du DOCOB. • Intégrer l'évolution des réglementations et des dispositifs financiers concourant à la mise en œuvre des DOCOB. • Intégrer les connaissances scientifiques acquises. • Le cas échéant, proposer au Comité de pilotage des amendements aux objectifs et mesures du DOCOB. 							48 jours / 6 ans 48 jours x 250 € / jour 12 000 € soit 2 000€ par an
MODALITES DE L'OPERATION							
Acteurs concernés	Porteur de projet potentiel					Partenaires techniques	
	Collectivités territoriales, Etat					Associations naturalistes, Chambre d'agriculture,...	
Type d'action mobilisable	Natura 2000					Autres programmes	
	Mesure 323 A du PDRH (Programme de Développement Rural Hexagonal)						
Financements envisagés	Europe (FEADER), Etat, collectivités territoriales						
CALENDRIER DE REALISATION							
Calendrier de réalisation							Durée programmée
Action	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	6 ans
Mission 1 à 6	X	X	X	X	X	X	
SUIVI ET EVALUATION							
Indicateurs de suivi	Nombre de signataires potentiels contactés Nombre de contrats signés (contrats Natura 2000 et MAE-t) Nombres de chartes signées Nombre de réunions organisées Nombre d'articles de presse ou communiqués parus Présentation du bilan annuel de suivi						
Indicateurs d'évaluation	Pourcentage de surfaces, éléments linéaires et ponctuels engagés (contrat Natura 2000, MAE-t) Qualité des actions réalisées Evaluation des bilans annuels de suivi						

3 Coût et prévisionnel de réalisation

Tableau 3. Chiffrage des actions.

CODE	ACTIONS	Priorité	Début réalisation	Nature de la mesure	Surface ou nombre	Coût indicatif
OUVERT_1	Restauration des milieux ouverts avec gestion pastorale (agricole)	1	2012	MAE-t	50 ha	72 750,00 €
OUVERT_2	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage (non agricole)	1	2014	CN2000	25 ha	92 875,00 €
OUVERT_3	Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé avec gestion pastorale (agricole)	1	2012	MAE-t	100 ha	102 500,00 €
OUVERT_4	Restauration des milieux ouverts par brûlage dirigé (non agricole)	1	2014	CN2000	75 ha	39 375,00 €
ENTRET_1	Entretien des milieux ouverts par gestion pastorale (agricole)	1	2012	MAE-t	310 ha	243 150,00 €
ENTRET_2	Entretien des milieux ouverts par pastoralisme (non agricole)	3	2014	CN2000	Non défini ¹	Non défini ¹
ENTRET_3	Acquisition d'équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique (non agricole)	3	2014	CN2000	Non défini ¹	Non défini ¹
ENTRET_4	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux avec gestion pastorale (agricole)	1	2012	MAE-t	100 ha	102 500,00 €
ENTRET_5	Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger (non agricole)	2	2013	CN2000	25 ha	21 250,00 €
ALIM_1	Création d'aire de nourrissage (type « placette éleveur ») pour les rapaces nécrophages	3	2012	CN2000	2	5 000,00 €
ALIM_2	Création d'aménagements faunistiques	2	2013	CN2000	10	25 000,00 €
ALIM_3	Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires en viticulture (agricole)	2	2012	MAE-t	40 ha	83 400,00 €
ALIM_4	Conversion et maintien à l'agriculture biologique	2	2012	MAE	90 ha	125 900,00 €
ALIM_5	Entretien ou rétablissement de clairières	3	2014	CN2000	5 ha	18 575,00 €
MOSAIQ_1	Restauration et entretien du linéaire de haies, bosquets et arbres isolés (agricole)	3	2012	MAE-t	2100 m	44 000,00 €
MOSAIQ_2	Restauration et entretien du linéaire de haies, bosquets et arbres isolés (non agricole)	3	2014	CN2000	200 m	14 000,00 €
PROTEC_1	Maîtrise de l'accès du public et des véhicules motorisés aux espaces naturels par de l'aménagement	2	2014	CN2000	Non défini ¹	Non défini ¹
PROTEC_2	Recensement des lignes électriques problématiques pour l'avifaune	1	2012	Autres	65 jours	26 000,00 €
PROTEC_3	Réduction de l'impact des dessertes existantes et autres infrastructures linéaires	2	2014	CN2000	Non défini ¹	Non défini ¹
PROTEC_4	Création d'aménagements visant à sensibiliser le public au respect des oiseaux et de leurs habitats	3	2014	CN2000	Non défini ¹	Non défini ¹
COM_1	Communication, sensibilisation et information des acteurs locaux et du public à la découverte, la protection et au respect des oiseaux et de leurs habitats	2	2012	Autres	96 jours	12 000,00 €
NAT_1	Prospection et suivi du déroulement de la reproduction des rapaces	2	2012	Autres	75 jours	27 600,00 €
NAT_2	Amélioration des connaissances naturalistes	3	2013	Autres	75 jours	30 000,00 €
ANIM_1	Mise en oeuvre et animation du DOCOB	1	2012	Animation	428 jours	107 000,00 €
Coût estimatif total des actions préconiser par le Document d'Objectifs de la ZPS Corbières Orientales				1 192 875 €		

¹ Données manquantes : nombre de contractants, nombre d'aménagements, coût de l'aménagement,...

4 Périmètre de mise en œuvre des actions

Les mesures s'appliquent sur le périmètre tel qu'il est présenté dans la Figure 2 ci-dessous :

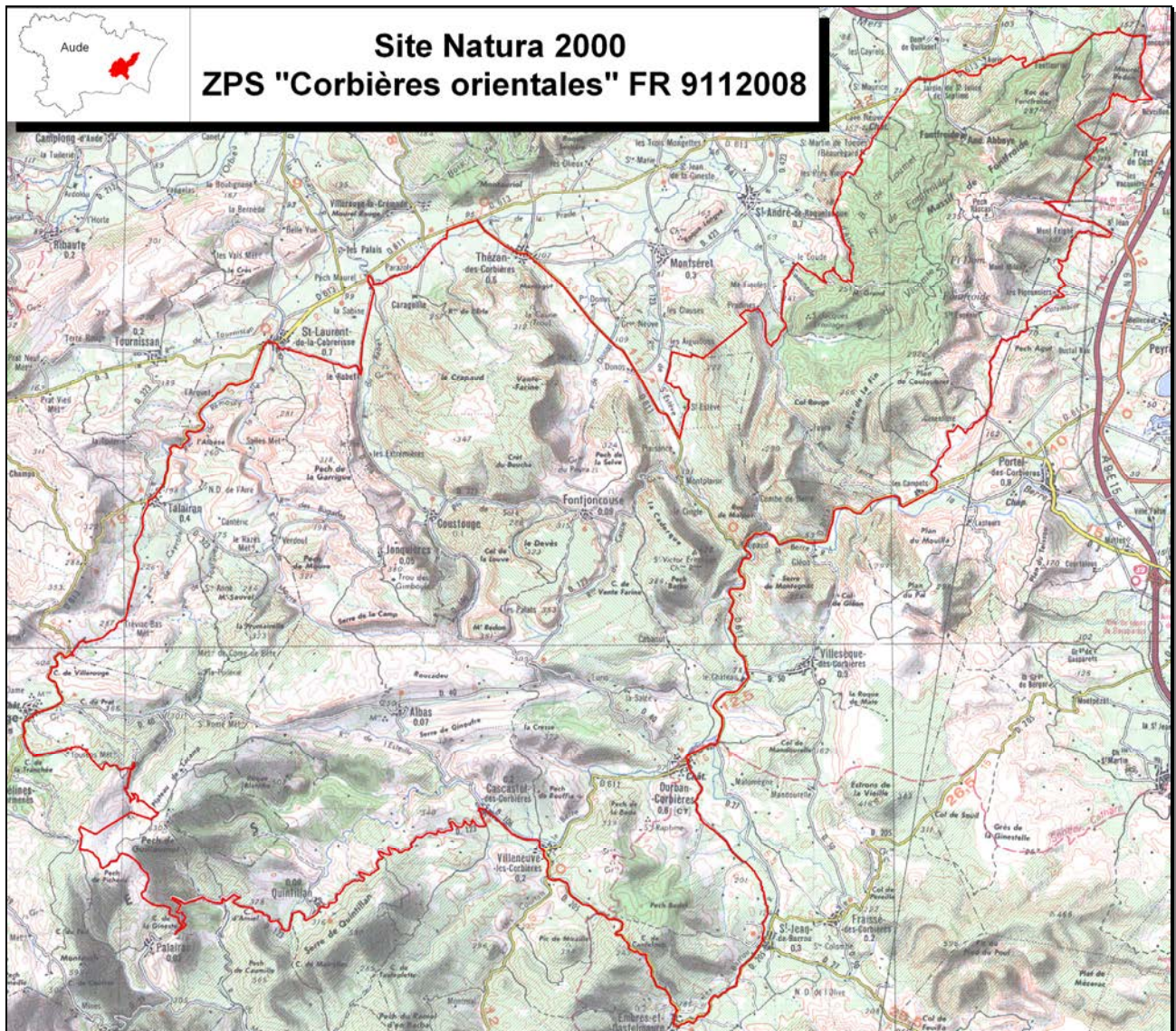


Figure 2. Périmètre du site Natura 2000 ZPS « Corbières orientales ».

5 La Charte Natura 2000

(cf. Document complet « Charte Nature 2000 Corbières orientales »)

Instaurée par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (loi DTR), la charte Natura 2000 d'un site constitue un outil d'adhésion aux objectifs de conservation ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB. Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000.

Annexée au document d'objectifs, la charte Natura 2000 comporte des engagements de gestion courante, non rémunérés et contrôlables par l'Etat et renvoie à des usages et des pratiques respectueux des milieux naturels et des espèces. Elle comporte également un ensemble de recommandations et de conseils qui ne feront pas l'objet de contrôle et qui visent à sensibiliser les adhérents aux enjeux de conservation du site.

Elle s'adresse à toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site. L'adhérent s'engage pour une durée de cinq ans renouvelable. Cette adhésion n'empêche pas la signature d'un contrat Natura 2000 et inversement.

Contrairement au contrat Natura 2000 et aux mesures agro-environnementales, l'adhésion à la charte Natura 2000 n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant dans certains cas, elle ouvre droit à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Si le signataire s'oppose à un contrôle ou en cas de non respect des engagements, l'adhésion peut-être suspendue voire résiliée par décision du Préfet, ce qui entraîne la suppression des avantages fiscaux.

La charte Natura 2000 de la ZPS « Corbières orientales » a été élaborée en lien avec les acteurs locaux dans le cadre de la mise en oeuvre du document d'objectifs selon les recommandations du « Guide régional pour l'élaboration des chartes Natura 2000 » élaboré par la DREAL Languedoc-Roussillon.

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1. Les différentes mesures contractuelles prévues par Natura 2000.	3
Tableau 2. Correspondance entre les objectifs et les actions.	5
Tableau 3. Chiffrage des actions.	84

TABLE DES FIGURES

Figure 1. Schéma des outils Natura 2000 afin de répondre aux objectifs de conservation.	1
Figure 2. Périmètre du site Natura 2000 ZPS « Corbières orientales ».	85

TABLE DES ANNEXES

Annexe 1. Charte Natura 2000 de la ZPS Corbières Orientales (cf. document séparé)	
--	--